

**RAPPORT
DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ**

16 juin 1987–15 juin 1988

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/43/2)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE

Questions examinées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Chapitres

1. LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ 2

 A. Communications reçues entre le 17 juin et le 20 juillet 1987 2

 B. Examen de la question à la 2750e séance (20 juillet 1987) ... 3

 C. Communications reçues entre le 22 juillet et le 21 décembre 1987 6

 D. Examen de la question à la 2779e séance (24 décembre 1987) .. 13

 E. Communications reçues entre le 28 décembre 1987 et le 16 mars 1988 et demande de convocation 14

 F. Examen de la question à la 2798e séance (16 mars 1988) 17

 G. Communications reçues entre le 17 mars et le 5 mai 1988 et rapport de la Mission envoyée par le Secrétaire général 18

 H. Examen de la question à la 2812e séance (9 mai 1988) 24

 I. Communications reçues entre le 11 mai et le 13 juin 1988 25

2. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT 27

 A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban 27

 1. Communications reçues entre le 19 juin et le 28 juillet 1987 et rapport du Secrétaire général 27

 2. Examen de la question à la 2751e séance (31 juillet 1987) 27

 3. Communications reçues entre le 12 août 1987 et le 7 janvier 1988, rapport spécial du Secrétaire général et demande de convocation 28

 4. Examen de la question de la 2782e à la 2784e séance (15-16 janvier 1988) 29

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
5. Communications reçues entre le 20 et le 25 janvier 1988 et rapport du Secrétaire général	32
6. Examen de la question à la 2788e séance (29 janvier 1988)	32
7. Rapport spécial du Secrétaire général, communications reçues entre le 14 mars et le 5 mai 1988 et demande de convocation	33
8. Examen de la question aux 2811e, 2813e et 2814e séances (6, 9 et 10 mai 1988)	34
9. Communications reçues entre le 11 mai et le 15 juin 1988	37
B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	37
1. Rapport du Secrétaire général daté du 13 novembre 1987 ..	37
2. Examen de la question à la 2769e séance (25 novembre 1987)	37
3. Rapport du Secrétaire général daté du 20 mai 1988	38
4. Examen de la question à la 2815e séance (31 mai 1988) ...	39
C. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient	40
Communications reçues entre le 15 juillet 1987 et le 15 juin 1988 et rapports du Secrétaire général	40
3. LA SITUATION EN NAMIBIE	43
A. Communications reçues entre le 15 juillet et le 13 août 1987	43
B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (21 août 1987)	43
C. Communications reçues entre le 21 août et le 27 octobre 1987, rapport du Secrétaire général et demandes de convocation	44
D. Examen de la question de la 2755e à la 2759e séance (28 au 30 octobre 1987)	44
E. Communications reçues entre le 6 novembre 1987 et le 24 février 1988	48
4. PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	50
A. Communications reçues entre le 20 octobre et le 20 novembre 1987 et demande de convocation	50

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
B. Examen de la question de la 2763e à la 2767e séance (20-25 novembre 1987)	50
C. Communications reçues entre le 24 novembre et le 22 décembre 1987, rapport du Secrétaire général et demande de convocation	54
D. Examen de la question à la 2778e séance (23 décembre 1987) ..	54
E. Communications reçues entre le 24 décembre 1987 et le 16 février 1988	56
5. LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	57
A. Communications reçues entre le 29 juin et le 11 décembre 1987 et demande de convocation	57
B. Examen de la question à la 2770e et de la 2772e à la 2777e séance (du 11 au 22 décembre 1987)	58
C. Communications reçues entre le 14 décembre 1987 et le 4 janvier 1988 et demande de convocation	64
D. Examen de la question à la 2780e séance (5 janvier 1988)	65
E. Communications reçues les 5 et 12 janvier 1988	66
F. Examen de la question à la 2781e séance (14 janvier 1988) ...	67
G. Communications reçues entre les 15 et 27 janvier 1988 et rapport du Secrétaire général	68
H. Examen de la question de la 2785e à la 2787e séance et aux 2789e et 2790e séances (27 janvier-1er février 1988)	69
I. Communications reçues entre le 28 janvier et le 29 mars 1988 et demande de convocation	72
J. Examen de la question de la 2804e à la 2806e séance (30 mars et 14 et 15 avril 1988)	74
K. Communications reçues entre le 30 mars et le 3 juin 1988	78
6. LA SITUATION A CHYPRE	80
A. Communications reçues entre le 23 juin et le 14 décembre 1987 et rapport du Secrétaire général	80
B. Examen de la question à la 2771e séance (14 décembre 1987) ..	81

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
C. Communications reçues entre le 17 décembre 1987 et le 14 juin 1988 et rapport du Secrétaire général	82
D. Examen de la question à la 2816e séance (15 juin 1988)	84
7. LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR L'OBSERVATEUR DE LA REPUBLIQUE DE COREE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	86
A. Communications reçues entre le 26 janvier et le 17 février 1988, demandes de convocation et rapport du Secrétaire général	86
B. Examen de la question aux 2791e et 2792e séances (16-17 février 1988)	86
C. Communications reçues les 16 et 17 février 1988	88
8. LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD	89
A. Communications reçues entre le 22 juin 1987 et le 2 mars 1988, rapport du Secrétaire général et demandes de convocation	89
B. Examen de la question de la 2793e à la 2797e séance (3-8 mars 1988)	91
C. Communications reçues entre le 3 et le 15 mars 1988 et demande de convocation	97
D. Examen de la question à la 2799e séance (16 mars 1988)	97
E. Communications reçues entre le 16 mars et le 10 juin 1988 ...	98
9. LETTRE DATEE DU 11 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)	100
A. Communications reçues entre le 12 février et le 16 mars 1988 et demande de convocation	100
B. Examen de la question aux 2800e et 2801e séances (17 mars 1988)	100

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
10. LETTRE DATEE DU 17 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	102
A. Communications reçues entre le 22 juin 1987 et le 17 mars 1988 et demande de convocation	102
B. Examen de la question aux 2802e et 2803e séances (18-22 mars 1988)	104
C. Communications reçues entre le 18 mars et le 25 mai 1988	105
11. LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	108
A. Communications reçues les 19 et 20 avril 1988 et demande de convocation	108
B. Examen de la question de la 2807e à la 2810e séance (21-25 avril 1988)	108
C. Communications reçues entre le 21 avril et le 12 mai 1988 ...	111
DEUXIEME PARTIE	
<u>Autres questions examinées par le Conseil de sécurité</u>	
12. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	112
A. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice ...	112
B. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice	112
13. DEMANDE DE NAURU A DEVENIR PARTIE AU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	115
TROISIEME PARTIE	
<u>Comité d'état-major</u>	
14. TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR	116

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Pages

QUATRIEME PARTIE

Questions portées à l'attention du Conseil de sécurité
mais n'ayant pas été examinées par le Conseil pendant
la période considérée

15.	COMMUNICATIONS DU MOZAMBIQUE	117
16.	COMMUNICATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES	117
17.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD	118
18.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR	119
19.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR	124
20.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	124
21.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, DE HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA	128
22.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE	134
23.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE PANAMA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	136
24.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT	137
25.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES	139

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
26. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD	141
27. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE KOWEIT ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	141
28. COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	143
29. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	144
30. COMMUNICATIONS DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST	146
31. COMMUNICATION DE L'EQUATEUR	146
32. COMMUNICATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE	146
33. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	147
34. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI	150
35. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONFERENCE EXTRAORDINAIRE AU SOMMET DES PAYS ARABES	150
36. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE SOUDAN ET L'ETHIOPIE	150
37. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN HAITI	150
38. COMMUNICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE	151
39. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	151
40. COMMUNICATIONS CONCERNANT CERTAINES ILES DANS LA MER DE CHINE MERIDIONALE	152
41. COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-DEUXIEME SESSION	154
42. COMMUNICATION DU CONSEIL MINISTERIEL DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE	154
43. COMMUNICATION DU TCHAD	154

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>	
44.	COMMUNICATION CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES CONSEQUENCES SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES [LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA NORVEGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]	154
45.	COMMUNICATION DU VIET NAM	155
APPENDICES		
I.	Membres du Conseil de sécurité en 1987 et 1988	156
II.	Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité	157
III.	Présidents du Conseil de sécurité	159
IV.	Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1987 et le 15 juin 1988	161
V.	Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1987 au 15 juin 1988	167
VI.	Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période du 16 janvier 1987 au 15 juin 1988	168
VII.	Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	169

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du quarante-troisième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée. Ces rapports sont publiés comme Supplément No 2 aux Documents officiels de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.
2. De même que les années précédentes, le présent rapport n'a pas pour but de remplacer les documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations faisant foi, mais de donner une idée des activités du Conseil au cours de la période examinée. Il convient de noter, à cet égard, que le Conseil a décidé en décembre 1974 de raccourcir et de condenser son rapport, sans toutefois en changer la structure fondamentale. En outre, en 1985, le Conseil est convenu, dans l'esprit de sa décision de 1974, de ne plus résumer le contenu des documents adressés au Président du Conseil ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, mais d'indiquer seulement l'objet de ceux d'entre eux qui touchent à la procédure du Conseil. Le présent rapport a été établi conformément à ces décisions.
3. Dans la première partie, les chapitres portant chacun sur une question sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle le Conseil de sécurité a examiné la question pour la première fois au cours d'une séance officielle pendant la période couverte par le présent rapport. De même, dans la quatrième partie, les chapitres portant chacun sur une communication sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle la première communication concernant telle ou telle question a été reçue au cours de la même période.
4. En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité au cours de la période considérée, on se souviendra que l'Assemblée générale, à la 40e séance plénière de sa quarante-deuxième session, le 15 octobre 1987, a élu l'Algérie, le Brésil, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie comme membres non permanents du Conseil pour pourvoir aux sièges qui deviendront vacants par suite de l'expiration, le 31 décembre 1987, du mandat de la Bulgarie, du Congo, des Emirats arabes unis, du Ghana et du Venezuela.
5. La période examinée dans le présent rapport va du 16 juin 1987 au 15 juin 1988. Le Conseil a tenu 67 séances durant cette période.
6. L'un des membres du Conseil ne peut accepter la version en langue russe du présent rapport, pour les raisons indiquées au premier paragraphe du chapitre 23 (par. 495) du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1976 au 15 juin 1977.
7. Un autre membre du Conseil a réaffirmé sa position à ce sujet, telle qu'elle est exposée au chapitre 23 (par. 496) du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1976 au 15 juin 1977.

PREMIERE PARTIE

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

Chapitre premier

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

A. Communications reçues entre le 17 juin et le 20 juillet 1987

8. Lettre datée du 17 juin 1987 (S/18925), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
9. Lettre datée du 17 juin (S/18926), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
10. Lettre datée du 17 juin (S/18928), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
11. Lettre datée du 19 juin (S/18933), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
12. Lettre datée du 21 juin (S/18937), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
13. Lettre datée du 23 juin (S/18939 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
14. Lettre datée du 23 juin (S/18941), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
15. Lettre datée du 24 juin (S/18945), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
16. Lettre datée du 25 juin (S/18947), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
17. Lettre datée du 29 juin (S/18952), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
18. Lettre datée du 29 juin (S/18953), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
19. Lettre datée du 29 juin (S/18954), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
20. Lettre datée du 29 juin (S/18955), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
21. Lettre datée du 30 juin (S/18956), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

22. Lettre datée du 2 juillet (S/18962), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
23. Lettre datée du 6 juillet (S/18965), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
24. Lettre datée du 6 juillet (S/18966), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
25. Lettre datée du 7 juillet (S/18967), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
26. Lettre datée du 7 juillet (S/18969), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
27. Lettre datée du 12 juillet (S/18974), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
28. Lettre datée du 13 juillet (S/18973), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
29. Lettre datée du 15 juillet (S/18977), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
30. Lettre datée du 15 juillet (S/18978), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration adoptée par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne à Copenhague le 13 juillet.
31. Lettre datée du 16 juillet (S/18984), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
32. Lettre datée du 17 juillet (S/18986), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
33. Lettre datée du 20 juillet (S/18989), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

B. Examen de la question à la 2750e séance (20 juillet 1987)

34. A sa 2750e séance, le 20 juillet, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq".

35. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Iraq, sur sa demande, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.
36. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/18983) qui avait été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil.

37. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

38. Le représentant de la Chine, le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères des Emirats arabes unis, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, les représentants du Ghana et de la Zambie, le Ministre des affaires étrangères et du culte de l'Argentine, les représentants du Congo et du Venezuela et le Président, en sa qualité de ministre des affaires étrangères de la France, ont fait des déclarations avant le vote.

39. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2750^e séance, le 20 juillet 1987, le projet de résolution (S/18983) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 598 (1987).

40. La résolution 598 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 582 (1986),

Profondément préoccupé de ce que, en dépit de ses appels à un cessez-le-feu, le conflit entre l'Iran et l'Iraq se poursuit sans diminuer d'intensité et continue d'entraîner de lourdes pertes en vies humaines et des destructions matérielles,

Déplorant le déclenchement et la poursuite du conflit,

Déplorant également le bombardement de centres de peuplement exclusivement civils, les attaques contre des navires neutres ou des avions civils, les violations du droit humanitaire international et d'autres règles relatives aux conflits armés et, notamment, l'utilisation d'armes chimiques en contravention des obligations découlant du Protocole de Genève de 1925 1/,

Profondément préoccupé par la possibilité d'une nouvelle escalade et d'une extension du conflit,

Résolu à mettre fin à toutes les actions militaires entre l'Iran et l'Iraq,

Convaincu de la nécessité de parvenir à un règlement global, juste, honorable et durable entre l'Iran et l'Iraq,

Rappelant les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger,

1/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1927), No 2132.

Constatant qu'il existe une rupture de la paix en ce qui concerne le conflit entre l'Iran et l'Iraq,

Agissant en vertu des Articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies,

1. Exige, comme première mesure en vue d'un règlement négocié, que l'Iran et l'Iraq observent immédiatement un cessez-le-feu, suspendent toutes actions militaires sur terre, en mer et dans les airs, et retirent sans délai toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues;
2. Prie le Secrétaire général d'envoyer une équipe d'observateurs des Nations Unies pour vérifier, confirmer et superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces et le prie également de prendre, en consultation avec les parties, les dispositions nécessaires à cette fin et de présenter un rapport au Conseil de sécurité à ce sujet;
3. Demande instamment que les prisonniers de guerre soient libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives, en conformité avec la troisième Convention de Genève du 12 août 1949 2/;
4. Demande à l'Iran et à l'Iraq de coopérer avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution et aux efforts de médiation en vue de parvenir à un règlement global, juste et honorable, acceptable par les deux parties, de toutes les questions en suspens, en conformité avec les principes contenus dans la Charte des Nations Unies;
5. Demande à tous les autres Etats de faire preuve de la plus grande retenue, de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit et de faciliter ainsi l'application de la présente résolution;
6. Prie le Secrétaire général d'explorer, en consultation avec l'Iran et l'Iraq, la possibilité de charger un organe impartial d'enquêter sur la responsabilité du conflit et de faire rapport au Conseil de sécurité dès que possible;
7. Reconnaît l'ampleur des dommages infligés durant le conflit et la nécessité d'efforts de reconstruction, avec une assistance internationale appropriée, une fois le conflit terminé et, à cet égard, prie le Secrétaire général de désigner une équipe d'experts pour étudier le problème de la reconstruction et faire rapport au Conseil de sécurité;
8. Prie en outre le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec l'Iran et l'Iraq et avec d'autres Etats de la région, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région;
9. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'application de la présente résolution;
10. Décide de se réunir à nouveau en tant que de besoin pour envisager l'adoption de nouvelles dispositions afin d'assurer le respect de la présente résolution."

2/ Organisation des Nations Unies, Recueil des traités, vol. 7, No 173."

41. Le Secrétaire général a fait une déclaration.

42. Après le vote, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon et le représentant de la Bulgarie ont fait des déclarations.

43. Le représentant de l'Iraq a ensuite fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 22 juillet et le 21 décembre 1987

44. Lettre datée du 22 juillet (S/18993), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

45. Lettre datée du 23 juillet (S/18991), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

46. Lettre datée du 23 juillet (S/18992), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 21 juin adressée au Secrétaire général par quatre pilotes iraqiens prisonniers de guerre.

47. Lettre datée du 27 juillet (S/18996), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

48. Lettre du 27 juillet (S/18997), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

49. Lettre datée du 28 juillet (S/19002), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

50. Lettre datée du 29 juillet (S/19004), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

51. Lettre datée du 29 juillet (S/19006), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant un jeu de photographies.

52. Lettre datée du 30 juillet (S/19011), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

53. Lettre datée du 31 juillet (S/19012), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

54. Lettre datée du 3 août (S/19019), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 1er août adressée au Secrétaire général par les membres de la communauté médicale iranienne.

55. Lettre datée du 4 août (S/19020), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

56. Lettre datée du 5 août (S/19024), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
57. Lettre datée du 10 août (S/19027), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
58. Lettre datée du 10 août (S/19028), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
59. Lettre datée du 10 août (S/19029), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
60. Lettre datée du 11 août (S/19031), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de l'exposé détaillé de la position officielle de la République islamique d'Iran au sujet de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.
61. Lettre datée du 13 août (S/19035), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
62. Lettre datée du 14 août (S/19044), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
63. Lettre datée du 14 août (S/19045), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 23 juillet adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
64. Lettre datée du 17 août (S/19049), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 16 août adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et annexe.
65. Lettre datée du 19 août (S/19057), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
66. Lettre datée du 19 août (S/19059), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
67. Lettre datée du 19 août (S/19060), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
68. Lettre datée du 19 août (S/19061), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
69. Lettre datée du 24 août (S/19070), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

70. Lettre datée du 24 août (S/19071), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

71. Lettre datée du 25 août (S/19072), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

72. Lettre datée du 25 août (S/19073), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un télégramme adressé au Secrétaire général par le Président de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Assemblée consultative islamique.

73. Lettre datée du 26 août (S/19075), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

74. Lettre datée du 27 août (S/19078), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

75. Lettre datée du 27 août (S/19080), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

76. Lettre datée du 27 août (S/19081), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

77. Lettre datée du 27 août (S/19082), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

78. Lettre datée du 28 août (S/19079), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

79. Lettre datée du 29 août (S/19083 et Add.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et pièce jointe.

80. Lettre datée du 31 août (S/19089), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

81. Lettre datée du 1er septembre (S/19091), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

82. Lettre datée du 1er septembre (S/19105), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un reportage publié le 3 septembre par l'agence Reuter.

83. Lettre datée du 2 septembre (S/19095), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

84. Lettre datée du 2 septembre (S/19096), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

85. Lettre datée du 2 septembre (S/19098), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
86. Lettre datée du 3 septembre (S/19101), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
87. Lettre datée du 3 septembre (S/19103), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte de la déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne adoptée le 3 septembre à Copenhague.
88. Lettre datée du 4 septembre (S/19108), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
89. Lettre datée du 7 septembre (S/19110), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
90. Lettre datée du 8 septembre (S/19113), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire pour les relations extérieures.
91. Lettre datée du 8 septembre (S/19114), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
92. Lettre datée du 8 septembre (S/19115), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
93. Lettre datée du 8 septembre (S/19116), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
94. Lettre datée du 8 septembre (S/19117), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
95. Lettre datée du 8 septembre (S/19119), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
96. Lettre datée du 9 septembre (S/19121), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
97. Lettre datée du 10 septembre (S/19125), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
98. Lettre datée du 11 septembre (S/19129), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
99. Lettre datée du 14 septembre (S/19130), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
100. Lettre datée du 14 septembre (S/19133), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
101. Lettre datée du 14 septembre (S/19134), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

102. Lettre datée du 14 septembre (S/19135), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
103. Lettre datée du 16 septembre (S/19140), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
104. Lettre datée du 18 septembre (S/19142), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
105. Lettre datée du 19 septembre (S/19144), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
106. Lettre datée du 21 septembre (S/19145), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
107. Lettre datée du 22 septembre (S/19154), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
108. Lettre datée du 23 septembre (S/19152), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
109. Lettre datée du 29 septembre (S/19163), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
110. Lettre datée du 29 septembre (S/19164), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
111. Lettre datée du 29 septembre (S/19165), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
112. Lettre datée du 29 septembre (S/19166), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
113. Lettre datée du 29 septembre (S/19167), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
114. Lettre datée du 2 octobre (S/19172), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
115. Lettre datée du 5 octobre (S/19177), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
116. Lettre datée du 6 octobre (S/19179), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
117. Lettre datée du 6 octobre (S/19184), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
118. Lettre datée du 7 octobre (S/19185), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

119. Lettre datée du 8 octobre (S/19191), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
120. Lettre datée du 9 octobre (S/19193), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
121. Lettre datée du 12 octobre (S/19197), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
122. Lettre datée du 12 octobre (S/19198), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 octobre adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
123. Lettre datée du 12 octobre (S/19199), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
124. Lettre datée du 13 octobre (S/19204), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
125. Lettre datée du 13 octobre (S/19205), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
126. Lettre datée du 14 octobre (S/19208), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
127. Lettre datée du 15 octobre (S/19209), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
128. Lettre datée du 15 octobre (S/19211), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
129. Lettre datée du 16 octobre (S/19214), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
130. Lettre datée du 19 octobre (S/19220), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
131. Lettre datée du 28 octobre (S/19239*), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
132. Lettre datée du 30 octobre (S/19244), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
133. Lettre datée du 2 novembre (S/19245), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

134. Lettre datée du 6 novembre (S/19255), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
135. Lettre datée du 9 novembre (S/19257), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
136. Lettre datée du 9 novembre (S/19258), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
137. Lettre datée du 11 novembre (S/19268), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
138. Lettre datée du 16 novembre (S/19273), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
139. Lettre datée du 18 novembre (S/19277), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
140. Lettre datée du 18 novembre (S/19280), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
141. Lettre datée du 18 novembre (S/19284), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un discours prononcé le 17 novembre par le Président de la République islamique d'Iran.
142. Lettre datée du 19 novembre (S/19282), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
143. Lettre datée du 19 novembre (S/19285), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
144. Lettre datée du 20 novembre (S/19288), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 19 novembre, adressée au Président du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique par le Président de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran.
145. Lettre datée du 23 novembre (S/19297), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
146. Lettre datée du 25 novembre (S/19302), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
147. Note datée du 30 novembre (S/19306), par laquelle le Secrétaire général transmettait aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité la lettre que lui avait adressée le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et annexes.
148. Lettre datée du 30 novembre (S/19310), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
149. Lettre datée du 30 novembre (S/19311), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

150. Lettre datée du 1er décembre (S/19312), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
151. Lettre datée du 1er décembre (S/19313), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
152. Lettre datée du 2 décembre (S/19316), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
153. Lettre datée du 7 décembre (S/19322), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne à l'issue de la réunion du Conseil européen, tenue à Copenhague les 4 et 5 décembre.
154. Lettre datée du 8 décembre (S/19329), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
155. Lettre datée du 14 décembre (S/19342), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
156. Lettre datée du 20 décembre (S/19363), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
157. Lettre datée du 21 décembre (S/19364), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
158. Lettre datée du 21 décembre (S/19366), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
159. Lettre datée du 21 décembre (S/19367), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

D. Examen de la question à la 2779e séance (24 décembre 1987)

160. A sa 2779e séance, le 24 décembre, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq".

161. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a donné lecture de la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité (S/19382) :

"Les membres du Conseil de sécurité prennent note de l'évaluation présentée par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 10 décembre 1987 à l'issue de ses consultations avec les émissaires de la République islamique d'Iran et de l'Iraq au sujet de l'application de la résolution 598 (1987) ainsi que de sa demande d'une action nouvelle et résolue de la part du Conseil. Ils se déclarent gravement préoccupés par la lenteur de ces consultations et l'absence de progrès réel.

Résolus à mettre fin au conflit dans les meilleurs délais, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur attachement à la résolution 598 (1987) qu'ils considèrent comme formant un tout. Ils réaffirment également que l'application de cette résolution est la seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Ils appuient le plan d'ensemble du Secrétaire général, approuvé par le Conseil de sécurité, ainsi que ses efforts tendant à appliquer la résolution 598 (1987).

Ils estiment qu'il est indispensable que le Secrétaire général continue de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par la résolution 598 (1987).

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent résolus, conformément au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), à envisager d'autres mesures propres à assurer l'application de cette résolution."

E. Communications reçues entre le 28 décembre 1987 et le 16 mars 1988 et demande de convocation

162. Lettre datée du 28 décembre (S/19386), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
163. Lettre datée du 28 décembre (S/19387), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
164. Lettre datée du 28 décembre (S/19388), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
165. Lettre datée du 31 décembre (S/19397), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
166. Lettre datée du 4 janvier 1988 (S/19399), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
167. Lettre datée du 8 janvier (S/19416), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
168. Lettre datée du 11 janvier (S/19419), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte du discours prononcé par le Président de l'Iraq à l'occasion du soixante-septième anniversaire de la création de l'armée iraquienne.
169. Lettre datée du 12 janvier (S/19418), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
170. Lettre datée du 12 janvier (S/19421), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexes.
171. Lettre datée du 18 janvier (S/19435), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
172. Lettre datée du 21 janvier (S/19444), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

173. Lettre datée du 24 janvier (S/19448), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq transmettant le texte d'une lettre datée du 23 janvier, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
174. Lettre datée du 25 janvier (S/19449), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
175. Lettre datée du 1er février (S/19471), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
176. Lettre datée du 12 février (S/19499), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
177. Lettre datée du 23 février (S/19525), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
178. Lettre datée du 28 février (S/19548), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
179. Lettre datée du 29 février (S/19550), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
180. Lettre datée du 29 février (S/19551), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
181. Lettre datée du 29 février (S/19553), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
182. Lettre datée du 29 février (S/19554), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
183. Lettre datée du 1er mars (S/19563), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 29 février, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
184. Lettre datée du 3 mars (S/19572), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte du message, daté du 1er mars, adressé aux chefs des Etats membres du Conseil de sécurité par l'Emir du Koweït et Président de la cinquième session de l'Organisation de la Conférence islamique.
185. Lettre datée du 4 mars (S/19580), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
186. Lettre datée du 4 mars (S/19581), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
187. Lettre datée du 5 mars (S/19583 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

188. Lettre datée du 6 mars (S/19584), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
189. Lettre datée du 7 mars (S/19589), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité.
190. Lettre datée du 7 mars (S/19590), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
191. Lettre datée du 7 mars (S/19591), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
192. Lettre datée du 7 mars (S/19594), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
193. Lettre datée du 9 mars (S/19595), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
194. Lettre datée du 10 mars (S/19598), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué du porte-parole officiel du Conseil de commandement de la révolution iraquien.
195. Lettre datée du 10 mars (S/19601), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
196. Lettre datée du 10 mars (S/19602), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexes.
197. Lettre datée du 10 mars (S/19609), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
198. Lettre datée du 11 mars (S/19603), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
199. Lettre datée du 11 mars (S/19605), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
200. Lettre datée du 12 mars (S/19610), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
201. Lettre datée du 13 mars (S/19611), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
202. Lettre datée du 13 mars (S/19612), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
203. Lettre datée du 14 mars (S/19614), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

204. Lettre datée du 14 mars (S/19615 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
205. Lettre datée du 14 mars (S/19618), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
206. Lettre datée du 14 mars (S/19619), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
207. Lettre datée du 15 mars (S/19621), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
208. Lettre datée du 15 mars (S/19622), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 14 mars par le Gouvernement de la République islamique d'Iran.
209. Lettre datée du 15 mars (S/19628), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte du communiqué publié le même jour par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des affaires extérieures.
210. Lettre datée du 16 mars (S/19629), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
211. Lettre datée du 16 mars (S/19630), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
212. Lettre datée du 16 mars (S/19631), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

F. Examen de la question à la 2798e séance (16 mars 1988)

213. A sa 2798e séance, le 16 mars, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, à son ordre du jour le point suivant :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq".

214. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a donné lecture de la déclaration suivante au nom des membres du Conseil (S/19626) :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur grave préoccupation devant la poursuite du conflit tragique entre l'Iran et l'Iraq qui est entré dans sa huitième année.

Ils déplorent vivement l'escalade des hostilités entre ces deux pays, et notamment les attaques lancées contre des objectifs civils et des villes, qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et de vastes destructions matérielles, bien que les parties belligérantes se soient déclarées disposées à cesser ces attaques.

Les membres du Conseil de sécurité insistent pour que l'Iran et l'Iraq cessent immédiatement toutes ces attaques et renoncent désormais à tout acte qui aboutirait à l'escalade du conflit, créerait par là même de nouveaux obstacles à l'application de la résolution 598 (1987) et saperait les efforts entrepris par le Conseil de sécurité pour mettre fin dans les meilleurs délais à ce conflit, conformément à ladite résolution.

Ils sont convaincus que la récente escalade a démontré la nécessité d'appliquer pleinement et rapidement la résolution 598 (1987).

Résolus à mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq dans les meilleurs délais, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur ferme détermination de faire appliquer comme formant un tout la résolution 598 (1987), qui constitue la seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Ils expriment leur grave préoccupation devant le fait que la résolution 598 (1987), qui a un caractère obligatoire, n'a pas encore été appliquée.

Les membres du Conseil de sécurité prennent acte de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant eux le 14 mars 1988. Ils l'encouragent à poursuivre les efforts qu'il déploie avec l'approbation du Conseil de sécurité pour garantir l'application de la résolution 598 (1987) et, à ce propos, appuient son intention d'inviter les Gouvernements iranien et iraquien à envoyer, le plus tôt possible, leurs ministres des affaires étrangères ou tout autre haut responsable, en qualité d'émissaire spécial à New York, pour entamer d'urgence des consultations intensives avec le Secrétaire général. Ils prient ce dernier de présenter au Conseil de sécurité, avant trois semaines, le rapport sur ses consultations avec les deux parties.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur détermination, conformément au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), d'envisager rapidement, à la lumière des nouveaux efforts déployés par le Secrétaire général pour garantir l'application de cette résolution, l'adoption de nouvelles mesures efficaces afin d'assurer le respect de cette résolution."

G. Communications reçues entre le 17 mars et le 5 mai 1988 et rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général

215. Lettre datée du 17 mars (S/19636), adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines, transmettant le texte d'une déclaration faite le 16 mars par le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines.

216. Lettre datée du 17 mars (S/19637), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

217. Lettre datée du 17 mars (S/19639), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

218. Lettre datée du 17 mars (S/19642), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte du communiqué publié à Riyad, le 16 mars, à la vingt-sixième réunion ministérielle du Conseil de coopération du Golfe.

219. Lettre datée du 17 mars (S/19644), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
220. Lettre datée du 18 mars (S/19646), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
221. Lettre datée du 18 mars (S/19647), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
222. Lettre datée du 18 mars (S/19648), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un article publié dans le numéro de Jane's Defence du 27 février.
223. Lettre datée du 18 mars (S/19650), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
224. Lettre datée du 18 mars (S/19651), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
225. Lettre datée du 18 mars (S/19652), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
226. Lettre datée du 19 mars (S/19653), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
227. Lettre datée du 19 mars (S/19654), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
228. Lettre datée du 19 mars (S/19655), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
229. Lettre datée du 19 mars (S/19664), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
230. Lettre datée du 21 mars (S/19657), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
231. Lettre datée du 21 mars (S/19665), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
232. Lettre datée du 22 mars (S/19669), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
233. Lettre datée du 22 mars (S/19670), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
234. Lettre datée du 23 mars (S/19680), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran transmettant une série de photographies.
235. Lettre datée du 24 mars (S/19682), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

236. Lettre datée du 25 mars (S/19686), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
237. Lettre datée du 25 mars (S/19690), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
238. Lettre datée du 26 mars (S/19692), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
239. Lettre datée du 27 mars (S/19693), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
240. Lettre datée du 28 mars (S/19695), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
241. Lettre datée du 28 mars (S/19696), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de la Cour suprême de la République islamique d'Iran.
242. Lettre datée du 29 mars (S/19701), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
243. Lettre datée du 29 mars (S/19702), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
244. Lettre datée du 30 mars (S/19707), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
245. Lettre datée du 30 mars (S/19708), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
246. Lettre datée du 30 mars (S/19715), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.
247. Lettre datée du 30 mars (S/19721), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa dix-septième session, tenue à Amman du 21 au 25 mars 1988.
248. Lettre datée du 4 avril (S/19725), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
249. Lettre datée du 4 avril (S/19726), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant une série de photographies envoyées par le War Information Headquarters of the Supreme Defence Council (le Centre des informations sur la guerre du Conseil suprême de défense).
250. Lettre datée du 4 avril (S/19727), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, accompagnée d'un enregistrement en vidéo.

251. Lettre datée du 4 avril (S/19728), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
252. Lettre datée du 4 avril (S/19730), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
253. Lettre datée du 4 avril (S/19731), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
254. Lettre datée du 4 avril (S/19732), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
255. Lettre datée du 4 avril (S/19733), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
256. Lettre datée du 4 avril (S/19734), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
257. Lettre datée du 5 avril (S/19735), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
258. Lettre datée du 5 avril (S/19741), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
259. Lettre datée du 6 avril (S/19743), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
260. Lettre datée du 6 avril (S/19747), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
261. Lettre datée du 6 avril (S/19749), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
262. Lettre datée du 8 avril (S/19752), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
263. Lettre datée du 8 avril (S/19755), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
264. Lettre datée du 10 avril (S/19756), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
265. Lettre datée du 10 avril (S/19757), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
266. Lettre datée du 11 avril (S/19759), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
267. Lettre datée du 12 avril (S/19760), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

268. Lettre datée du 12 avril (S/19761), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
269. Lettre datée du 13 avril (S/19762), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un article paru dans le journal The Observer du 27 mars.
270. Lettre datée du 13 avril (S/19770), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
271. Lettre datée du 13 avril (S/19771), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
272. Lettre datée du 13 avril (S/19772), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
273. Lettre datée du 13 avril (S/19774), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le 6 avril par le Ministère des relations extérieures et du culte de l'Argentine.
274. Lettre datée du 15 avril (S/19785), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
275. Lettre datée du 15 avril (S/19786), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
276. Lettre datée du 16 avril (S/19788), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
277. Lettre datée du 16 avril (S/19789), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
278. Lettre datée du 18 avril (S/19792), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
279. Lettre datée du 18 avril (S/19793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annex .
280. Lettre datée du 19 avril (S/19801), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
281. Lettre datée du 19 avril (S/19802), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
282. Lettre datée du 20 avril (S/19805), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par un porte-parole du Gouvernement iraquien.
283. Lettre datée du 20 avril (S/19810), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
284. Lettre datée du 20 avril (S/19816), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

285. Lettre datée du 21 avril (S/19817), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
286. Lettre datée du 21 avril (S/19818), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
287. Lettre datée du 21 avril (S/19821), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
288. Lettre datée du 22 avril (S/19822), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
289. Lettre datée du 22 avril (S/19824), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le chef du Conseil médical iranien de la République islamique d'Iran.
290. Lettre du 22 avril (S/19825), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran
291. Note du Secrétaire général datée du 25 avril (S/19823 et Corr. 1) transmettant le rapport de la mission qu'il a envoyée pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.
292. Additif, daté du 10 mai (S/19823/Add.1), à la note du Secrétaire général contenant l'appendice II du rapport de la mission.
293. Lettre datée du 25 avril (S/19826), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran
294. Lettre datée du 25 avril (S/19827), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq, et annexe.
295. Lettre datée du 26 avril (S/19837), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
296. Lettre datée du 26 avril (S/19839), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran.
297. Lettre datée du 26 avril (S/19842), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran.
298. Lettre datée du 27 avril (S/19844), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran.
299. Lettre datée du 28 avril (S/19847), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq.
300. Lettre datée du 28 avril (S/19848), adressée au Secrétaire général par le Représentant de la République islamique d'Iran.

301. Lettre datée du 30 avril (S/19852), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq.

302. Lettre datée du 5 mai (S/19866), adressée au Secrétaire général par le Représentant de l'Iraq, et annexa.

H. Examen de la question à la 2812e séance (9 mai 1988)

303. A sa 2812e séance, le 9 mai, le Conseil de sécurité a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq :

Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (S/19823)."

304. Le Président a attiré l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19869), présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Japon.

305. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote sur le projet de résolution (S/19869).

Décision : A la 2812e séance, le 9 mai 1988, le projet de résolution (S/19869) a été adopté, à l'unanimité, en tant que résolution 612 (1988).

306. La résolution 612 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du 25 avril 1988 (S/19823) présenté par la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq,

Consterné par les conclusions de la mission dont il ressort que des armes chimiques continuent d'être utilisées dans le conflit et que leur emploi a été encore plus intensif que par le passé,

1. Affirme qu'il faut d'urgence respecter strictement le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 1/;

2. Condamne énergiquement la poursuite de l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq en violation des obligations découlant du Protocole de Genève;

3. Compte que les deux parties s'abstiendront à l'avenir d'employer des armes chimiques, conformément aux obligations que leur impose le Protocole de Genève;

1/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929) No 2138.

4. Invite tous les Etats à continuer d'appliquer ou à établir un contrôle rigoureux de l'exportation vers les parties au conflit de produits chimiques servant à la production d'armes chimiques;

5. Décide de rester saisi de la question et se déclare résolu à suivre l'application de la présente résolution."

I. Communications reçues entre le 11 mai et le 13 juin 1988

307. Lettre datée du 11 mai (S/19876), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

308. Lettre datée du 15 mai (S/19888), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

309. Lettre datée du 16 mai (S/19884), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

310. Lettre datée du 16 mai (S/19886), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

311. Lettre datée du 19 mai (S/19892), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

312. Lettre datée du 19 mai (S/19893), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

313. Lettre datée du 23 mai (S/19897), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

314. Lettre datée du 24 mai (S/19898), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

315. Lettre datée du 25 mai (S/19902), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

316. Lettre datée du 26 mai (S/19907), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

317. Lettre datée du 31 mai (S/19914), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

318. Lettre datée du 2 juin (S/19920), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Directeur de la société iranienne des handicapés.

319. Lettre datée du 3 juin (S/19924), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte du communiqué publié le même jour par le porte-parole du Conseil de commandement de la révolution.

320. Lettre datée du 6 juin (S/19929), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
321. Lettre datée du 7 juin (S/19931), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
322. Lettre datée du 13 juin (S/19934), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
323. Lettre datée du 13 juin (S/19935), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Chapitre 2

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban

1. Communications reçues entre le 19 juin et le 28 juillet 1987 et rapport du Secrétaire général

324. Lettre datée du 19 juillet 1987 (S/18934), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

325. Lettre datée du 16 juillet (S/18999), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

326. Rapport du Secrétaire général daté du 24 juillet (S/19990), décrivant la situation concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 12 janvier au 24 juillet 1987, présenté avant l'expiration du mandat de la Force le 31 juillet.

327. Lettre datée du 28 juillet (S/19001), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

2. Examen de la question à la 2751e séance (31 juillet 1987)

328. A sa 2751e séance, le 31 juillet, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18990)."

329. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Liban et d'Israël, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

330. Le Conseil a entamé l'examen de la question.

331. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19008) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2751e séance, le 31 juillet 1987, le projet de résolution (S/19008) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 599 (1987).

332. La résolution 599 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 24 juillet 1987, et prenant acte des observations qui y sont formulées 1/,

Prenant acte de la lettre, en date du 16 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 3 janvier 1988;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 3/, approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

1/ S/18990.

2/ S/18999.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978 (S/12611)."

333. A la suite du vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que par le Président, intervenant en tant que représentant de la France.

334. Les représentants du Liban et d'Israël ont fait des déclarations.

3. Communications reçues entre le 12 août 1987 et le 7 janvier 1988, rapport spécial du Secrétaire général et demande de convocation

335. Lettre datée du 12 août (S/19032), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

336. Lettre datée du 8 septembre (S/19111), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

337. Lettre datée du 9 septembre (S/19120), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, et transmettant le texte d'une lettre datée du 8 septembre adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

338. Lettre datée du 9 septembre (S/19122), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

339. Rapport spécial du Secrétaire général, en date du 5 octobre (S/19175) sur la FINUL.

340. Lettre datée du 12 octobre (S/19195), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

341. Lettre datée du 30 octobre (S/19243), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

342. Lettre datée du 24 novembre (S/19318), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant texte d'une note, avec carte, concernant une question sur laquelle il avait été prié de faire rapport lors de consultations officieuses que le Conseil avait tenues le 15 octobre.

343. Lettre datée du 16 décembre (S/19350), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

344. Lettre datée du 24 décembre (S/19383), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

345. Lettre datée du 5 janvier 1988 (S/19406), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

346. Lettre datée du 7 janvier (S/19415), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

4. Examen de la question de la 2782e à la 2784e séance (15-18 janvier 1988)

347. A sa 2782e séance, le 15 janvier, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 7 janvier 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19415)."

348. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

349. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 15 janvier (S/19432) qui lui avait été adressée par le représentant de l'Algérie, et dans laquelle ce dernier demandait que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil adresse une invitation à M. Samir Mansouri, observateur de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

350. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Liban.

351. Le représentant de la Jordanie a fait une déclaration en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes.

352. Le Président a informé les membres du Conseil qu'un projet de résolution avait été présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie (S/19434).

353. Le projet de résolution (S/19434) se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) ainsi que toutes ses résolutions sur la situation dans le sud du Liban,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/,

Notant avec une grave préoccupation la détérioration de la situation dans le sud du Liban du fait des attaques répétées d'Israël et de toutes les autres mesures et pratiques israéliennes dirigées contre la population civile,

Profondément préoccupé par les empiètements et la mise en place de clôtures modifiant les frontières internationalement reconnues, qui sont décrits dans la note du Secrétaire général en date du 4 décembre 1987 2/,

1. Déplore vivement les attaques répétées d'Israël contre le territoire libanais et toutes les autres mesures et pratiques israéliennes dirigées contre la population civile;

2. Demande de façon pressante qu'Israël mette fin à tout empiètement, à toute construction de routes et à toute mise en place de clôtures violant la frontière, ainsi qu'à toute tentative d'occuper le territoire libanais, d'en modifier le statut ou d'empêcher le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais en territoire libanais souverain;

3. Réaffirme ses appels au strict respect de la souveraineté du Liban, de son indépendance, de son unité et de son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

4. Réaffirme la nécessité d'appliquer d'urgence les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, en particulier des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que de la résolution 509 (1982) qui exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, 2782e séance.

2/ S/19318, annexe.

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties qu'intéresse directement l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) et de faire rapport au Conseil de sécurité;

6. Décide de garder à l'étude la situation dans le sud du Liban."

354. A sa 2783e séance, le 18 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

355. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Arabie saoudite, du Koweït et du Maroc, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

356. Le Président a informé le Conseil d'une lettre datée du 15 janvier (S/19433) émanant du représentant de l'Algérie, qui demandait que le Conseil, conformément à sa pratique habituelle, adresse à l'Observateur de l'OLP une invitation à participer au débat sur la question. Il a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre de l'article 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire mais que si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats membres invités en vertu de l'article 37.

357. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2783e séance, le 18 janvier 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique) avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

358. Le Conseil a ensuite poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la République arabe syrienne, de l'Arabie saoudite, du Népal, d'Israël et de l'Algérie.

359. M. Mansouri, auquel le Conseil avait adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur, a fait une déclaration.

360. Le Président a pris la parole sur une question de procédure.

361. A sa 2784e séance, tenue à la même date, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

362. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Mauritanie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

363. Le Conseil de sécurité a entendu une déclaration du représentant de la Yougoslavie.

364. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

365. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Maroc, du Koweït, du Sénégal, de la Mauritanie et de l'URSS.

366. Le représentant du Liban a de nouveau fait une déclaration.

367. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

368. Avant le vote, le représentant du Brésil et le Président, en tant que représentant du Royaume-Uni, ont fait des déclarations.

369. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution (S/19434).

Décision : A la 2784e séance, le 18 janvier 1988, le projet de résolution (S/19434) a recueilli 13 voix pour (Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) et une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), avec une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

370. Après le vote, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration.

5. Communications reçues entre le 20 et le 25 janvier 1988 et rapport du Secrétaire général

371. Lettre datée du 20 janvier (S/19440) adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

372. Rapport du Secrétaire général, en date du 22 janvier (S/19445), décrivant la situation concernant la FINUL pour la période allant du 25 juillet 1987 au 22 janvier 1988, présenté avant l'expiration du mandat de la Force le 31 janvier.

373. Lettre datée du 25 janvier (S/19450), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

6. Examen de la question à la 2788e séance (29 janvier 1988)

374. A sa 2788e séance, le 29 janvier, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/19445)."

375. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19461) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil et a proposé de le mettre aux voix.

376. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution.

Décision : A la 2788e séance, le 29 janvier 1988, le projet de résolution (S/19461) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 609 (1988).

377. La résolution 609 (1988) est rédigée dans les termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 22 janvier 1988 1/, et prenant acte des observations qui y sont formulées,

Prenant acte de la lettre, en date du 20 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1988;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 3/, approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

1/ S/19445.

2/ S/19440.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1970 (document S/12611)."

7. Rapport spécial du Secrétaire général, communications reçues entre le 14 mars et le 5 mai 1988 et demande de convocation

378. Rapport spécial du Secrétaire général, en date du 14 mars (S/19617), sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

379. Lettre datée du 14 mars (S/19620), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
380. Lettre datée du 17 mars (S/19635), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
381. Lettre datée du 24 mars (S/19679), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
382. Lettre datée du 30 mars (S/19711), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
383. Lettre datée du 30 mars (S/19808), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil de son intention de confier le commandement de la FINUL à compter du 1er juillet 1988 au général de division Lars Eric Wahlgren (Suède) en remplacement du général de division Gustave Hägglund.
384. Lettre datée du 12 avril (S/19758), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
385. Lettre datée du 14 avril (S/19775), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
386. Lettre datée du 15 avril (S/19784), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
387. Lettre datée du 20 avril (S/19807), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
388. Lettre datée du 20 avril (S/19809), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, et l'informant que le Conseil donnait son accord à sa proposition de nommer le général de division Lars-Eric Wahlgren au poste de commandant de la FINUL.
389. Lettre datée du 29 avril (S/19853), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
390. Lettre datée du 3 mai (S/19860), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.
391. Lettre datée du 5 mai (S/19861), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

8. Examen de la question aux 2811e, 2813e et 2814e séances
(6, 9 et 10 mai 1988)

392. A sa 2811e séance, le 6 mai, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

Lettre datée du 5 mai 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19861)."

393. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Arabie saoudite, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

394. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 5 mai (S/19867) émanant du représentant de l'Algérie, et dans laquelle ce dernier demandait que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil, celui-ci adresse une invitation à M. Clovis Maksoud, Observateur de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'opposition, le Président a fait droit à cette demande.

395. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant du Liban, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, d'Israël, de la France, de l'Arabie saoudite et du Japon.

396. A sa 2813e séance, le 9 mai, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

397. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Bahreïn, du Qatar et de la Somalie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

398. Le Président a informé le Conseil d'une lettre datée du 6 mai (S/19870), émanant du représentant de l'Algérie, dans laquelle ce dernier demandait au Conseil d'adresser à l'Observateur de l'OLP, conformément à une pratique habituelle, une invitation à participer au débat sur la question. Il a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre de l'article 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire mais que si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

399. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2813e séance, le 9 mai 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

400. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19868) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie et rédigé dans les termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), ainsi que toutes ses résolutions sur la situation dans le sud du Liban,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/,

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, 2811e séance.

Notant avec une vive préoccupation la détérioration de la situation dans le sud du Liban du fait de la récente invasion des forces israéliennes,

Profondément préoccupé par l'occupation du territoire libanais par les forces israéliennes,

Profondément préoccupé aussi par les actes commis récemment par ces forces, qui ont fait de très nombreuses victimes, causé le déplacement de civils et la destruction de maisons et de biens et, en particulier, dévasté totalement le village de Meidoun,

1. Condamne la récente invasion du sud du Liban par les forces israéliennes;

2. Demande de nouveau que toutes les forces israéliennes soient immédiatement retirées du territoire libanais et demande qu'il soit mis fin à tous les actes qui sont contraires à la souveraineté du Liban et à la sécurité de sa population civile;

3. Renouvelle l'appel qu'il a lancé pour que soient strictement respectées la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

4. Réaffirme qu'il faut d'urgence rétablir la paix et la sécurité internationales grâce à l'application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, en particulier les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que la résolution 509 (1982) dans laquelle le Conseil a notamment exigé qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité;

6. Décide de garder à l'étude la situation dans le sud du Liban."

401. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Argentine, du Népal, de la Chine, de la Yougoslavie, de la Zambie, de la République fédérale d'Allemagne, de l'URSS, du Brésil, du Sénégal, de l'Italie, de la Tunisie et du Qatar.

402. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Israël et du Liban.

403. A sa 2814e séance, le 10 mai, le Conseil a poursuivi l'examen de la question et entendu des déclarations des représentants de la Somalie et du Koweït.

404. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

405. Le représentant de Bahreïn a fait une déclaration.

406. M. Maksoud, à qui le Conseil avait adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à sa 2811e séance, a fait une déclaration.

407. Le Président a fait une déclaration en sa qualité de représentant de l'Algérie.

408. Les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël ont fait des déclarations.

409. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution (S/19868).

410. Avant le vote, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration.

Décision : A la 2814e séance, le 10 mai 1988, le projet de résolution (S/19868) a recueilli 14 votes pour (Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie), une contre (Etats-Unis d'Amérique), sans abstention. Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

411. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

412. Le représentant du Liban a fait une déclaration.

9. Communications reçues entre le 11 mai et le 15 juin 1988

413. Lettre datée du 11 mai (S/19877), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la Tunisie le 2 mai 1988.

414. Lettre datée du 25 mai (S/19900), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

415. Lettre datée du 26 mai (S/19906), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

416. Lettre datée du 26 mai (S/19908), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

417. Lettre datée du 15 juin (S/19938), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte de la Déclaration finale publiée par la Conférence extraordinaire au sommet de la Ligue des Etats arabes, tenue à Alger du 7 au 9 juin 1988.

B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

1. Rapport du Secrétaire général daté du 13 novembre 1987

418. Rapport du Secrétaire général daté du 13 novembre 1987 (S/19263), rendant compte des activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pendant la période allant du 18 mai au 13 novembre 1987 et présenté avant l'expiration du mandat de la FNUOD le 30 novembre.

2. Examen de la question à la 2769e séance (25 novembre 1987)

419. A sa 2769e séance, le 25 novembre, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/19263)."

420. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19296), élaboré lors de consultations tenues par le Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2722e séance, le 25 novembre 1987, le projet de résolution (S/19296) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 603 (1987).

421. La résolution 603 (1987) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 1/,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1988;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

1/ S/19263."

422. Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/19301) au sujet de la résolution 603 (1987) :

"Comme on sait, le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 24 de son rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 1/ : 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité.

1/ S/19263."

3. Rapport du Secrétaire général daté du 20 mai 1988

423. Rapport du Secrétaire général daté du 20 mai (S/19895), rendant compte des activités de la FNUOD pendant la période allant du 14 novembre 1987 au 20 mai 1988 et présenté avant l'expiration du mandat de la Force, le 31 mai.

4. Examen de la question à la 2815e séance (31 mai 1988)

424. A sa 2815e séance, le 31 mai, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (S/19895)."

425. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19911) élaboré lors de consultations tenues par le Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2815e séance, le 31 mai 1988, le projet de résolution (S/19911) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 613 (1988).

426. La résolution 613 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment 1/,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressés d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1988;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

1/ S/19895."

427. Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/19912) au sujet de la résolution 613 (1988) :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment 1/ : 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.

1/ S/19895."

C. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient

Communications reçues entre le 15 juillet 1987 et le 15 juin 1988 et rapports du Secrétaire général

428. Lettre datée du 15 juillet 1987 (S/18978), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration concernant le Moyen-Orient adoptée le 13 juillet à Copenhague par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
429. Lettre datée du 9 septembre (S/19122), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
430. Lettre datée du 12 octobre (S/19216), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes.
431. Lettre datée du 27 octobre (S/19237), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué adopté à la Réunion du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés tenue à New York le 16 octobre, concernant la Mission de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies.
432. Rapport du Secrétaire général daté du 13 novembre (S/19249), décrivant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects, présenté conformément à la résolution 41/162 A de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986.
433. Lettre datée du 17 novembre (S/19274), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte de la Déclaration finale publiée par la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes, tenue à Amman (Jordanie) du 8 au 11 novembre 1987.
434. Lettre datée du 7 décembre (S/19322), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration sur le Moyen-Orient par les chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne, publiée à l'issue de la réunion du Conseil européen tenue à Copenhague les 4 et 5 décembre 1987.
435. Lettre datée du 20 janvier 1988 (S/19442), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une lettre datée du 19 janvier, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS.
436. Lettre datée du 4 février (S/19479), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 4 février par le Ministre japonais des affaires étrangères.
437. Note datée du 24 février (S/19529) du Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/28 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient" et en citant un passage.

438. Note datée du 24 février (S/19531) du Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/44 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, intitulée "Armement nucléaire d'Israël" et en citant un passage.
439. Note datée du 24 février (S/19532) du Secrétaire général, appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/66 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1987, intitulée "Question de Palestine" et en citant des passages.
440. Note datée du 24 février (S/19535) du Secrétaire général appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/160 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1987, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" et en citant un passage.
441. Note datée du 24 février (S/19536) du Secrétaire général appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/209 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, intitulée "La situation au Moyen-Orient" et en citant un passage.
442. Lettre datée du 26 février (S/19549 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'un communiqué concernant la situation au Moyen-Orient, adopté à l'unanimité par le Congrès des députés d'Espagne.
443. Lettre datée du 7 mars (S/19592), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
444. Lettre datée du 14 mars (S/19616), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.
445. Lettre datée du 14 mars (S/19623), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte de la déclaration faite le 12 mars par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie.
446. Lettre datée du 17 mars (S/19642), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant un communiqué publié à Riyad le 16 mars par la vingt-sixième réunion ministérielle du Conseil de coopération du Golfe.
447. Lettre datée du 28 mars (S/19699), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères d'Israël, publiée le 25 mars.
448. Rapport du Secrétaire général daté du 31 mars (S/19719), décrivant ses récents efforts, y compris les consultations qu'il a eues avec les membres du Conseil de sécurité en cause, présenté conformément à la résolution 42/66 D de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1987 sur la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.
449. Lettre datée du 5 avril (S/19742), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 15 mars par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie.

450. Lettre datée du 5 avril (S/19754), adressée au Secrétaire général par les représentants du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, transmettant la déclaration conjointe des pays nordiques publiée par les ministres des affaires étrangères des Etats nordiques à leur réunion tenue à Tromsø (Norvège), les 23 et 24 mars 1988.

451. Lettre datée du 12 avril (S/19758), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

452. Lettre datée du 20 avril (S/19807), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

453. Lettre datée du 6 juin (S/19928), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen, transmettant le texte de la lettre du Président du Yémen au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS et au Président des Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion de leur réunion au sommet à Moscou.

454. Lettre datée du 15 juin (S/19938), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte de la déclaration finale publié par la Conférence extraordinaire au sommet de la Ligue des Etats arabes, tenue à Alger, du 7 au 9 juin 1988.

Chapitre 3

LA SITUATION EN NAMIBIE

A. Communications reçues entre le 15 juillet et le 13 août 1987

455. Lettre datée du 15 juillet 1987 (S/18982), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un article.

456. Lettre datée du 13 août (S/19052), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant des extraits du texte d'un consensus (A/AC.109/926) adopté par le Comité spécial le 12 août.

B. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (21 août 1987)

457. La déclaration suivante a été publiée par le Président du Conseil de sécurité à l'issue de consultations au Conseil, tenues le 21 août (S/19068) :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur profonde préoccupation devant la détérioration constante de la situation en Namibie par suite de l'aggravation de la répression exercée par les forces d'occupation sud-africaines contre le peuple namibien dans l'ensemble du Territoire, notamment dans la zone dite opérationnelle située dans le nord de la Namibie, qui a causé la mort d'innocents, en particulier ces dernières semaines.

Ils condamnent tous les actes de répression et les brutalités commis contre les Namibiens, les violations de leurs droits de l'homme et le mépris de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à une indépendance véritable. Ils condamnent en outre les tentatives auxquelles se livre l'Afrique du Sud pour saper l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

Ils condamnent en particulier l'arrestation de cinq dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les mesures répressives prises contre des organisations d'étudiants et de travailleurs depuis les 18 et 19 août 1987. Ils exigent la libération immédiate des détenus.

Ils demandent instamment à l'Afrique du Sud de mettre fin immédiatement à la répression du peuple namibien et à toute action illégale dirigée contre les Etats voisins.

Ils rappellent les résolutions par lesquelles le Conseil a réaffirmé la responsabilité principale et directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

Ils demandent une fois encore à l'Afrique du Sud d'appliquer pleinement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et de mettre fin à son occupation et son administration illégales de la Namibie."

C. Communications reçues entre le 21 août et le 27 octobre 1987,
rapport du Secrétaire général et demandes de convocation

458. Lettre datée du 21 août (S/19084), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué final publié par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à l'issue de la réunion qu'il a tenue à New York le 21 août.

459. Lettre datée du 11 septembre (S/19138), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration faite par ce dernier devant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 9 septembre.

460. Lettre datée du 5 octobre (S/19187), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte du communiqué final adopté par le Conseil à sa réunion ministérielle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 2 octobre.

461. Lettre datée du 15 octobre (S/19218), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la Déclaration de la Conférence internationale des étudiants solidaires des étudiants d'Afrique australe en lutte, tenue à Londres du 31 juillet au 3 août.

462. Lettre datée du 23 octobre (S/19230), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar, demandant, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité.

463. Rapport complémentaire du Secrétaire général daté du 27 octobre (S/19234) sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

464. Lettre datée du 27 octobre (S/19235), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

D. Examen de la question de la 2755e à la 2759e séance
(28 au 30 octobre 1987)

465. A sa 2755e séance, le 28 octobre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie :

Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19230)

Lettre datée du 27 octobre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies. (S/19235)."

466. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Cameroun, de l'Egypte, de l'Inde, du Kenya, de Madagascar, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de la République démocratique allemande, du Sénégal, de la Turquie et de la Yougoslavie, sur leur demande, à

participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

467. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 27 octobre, dans laquelle le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie demandait qu'une invitation soit adressée à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigée par le Président de cet organe, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

468. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 26 octobre (S/19233), dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

469. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de Madagascar, parlant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique.

470. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a fait une déclaration.

471. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Gurirab.

472. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de la Yougoslavie, du Nicaragua et de l'Algérie.

473. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

474. A sa 2756e séance, le 29 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

475. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Angola, du Bangladesh, du Canada, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Pakistan, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tunisie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

476. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 28 octobre, dans laquelle le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

477. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 28 octobre (S/19238), dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient qu'une invitation soit adressée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Solly Simelane, observateur de l'African National Congress of South Africa (ANC). En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

478. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Sénégal, de l'Egypte, de l'Argentine, de la Bulgarie, du Cameroun, de la République démocratique allemande et de la Tunisie.

479. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Simelane.

480. A sa 2757e séance, tenue le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

481. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Botswana, du Burkina Faso, de l'Ethiopie, de la Jamaïque, du Mozambique, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

482. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 28 octobre, dans laquelle le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

483. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de Cuba.

484. Le Conseil a également entendu une déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise à la 2756e séance.

485. Des déclarations ont été faites par les représentants du Panama, de l'Afrique du Sud, du Venezuela, de la Zambie, de la Chine, de la Turquie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Kenya, du Canada, de l'Ethiopie, du Mozambique, du Nigéria et du Pérou.

486. A sa 2758e séance, le 30 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

487. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre et du Guyana, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

488. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte d'un projet de résolution (S/19242) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie.

489. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la République fédérale d'Allemagne, du Bangladesh, du Burkina Faso, de la France, de l'Angola, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Congo et du Botswana.

490. A sa 2759e séance, tenue le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

491. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Jamaïque, des Emirats arabes unis, du Koweït et du Guyana.

492. Le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid a fait une déclaration conformément à la décision prise à la 2757e séance.

493. Des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan et de Chypre ainsi que du Zimbabwe, ce dernier parlant en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

494. Le Conseil a entendu une autre déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la décision prise à la 2755e séance.

495. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

496. Le Conseil a ensuite entamé sa procédure de vote.

497. Des déclarations ont été faites avant le vote par le représentant du Japon et par le Président, parlant en sa qualité de représentant de l'Italie.

498. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2759e séance, le 30 octobre 1987, le projet de résolution (S/19242) a été adopté par 14 voix (Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 601 (1987).

499. La résolution 601 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date des 31 mars 1987 1/ et 27 octobre 1987 2/,

Ayant entendu la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 3/,

Ayant examiné également la déclaration de M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization 3/,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1960 et 27 octobre 1966, ainsi que la résolution S-14/1, en date du 20 septembre 1986,

1/ S/18767.

2/ S/19234.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, 2755e séance.

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 269 (1969), 276 (1970), 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978), 439 (1978), 532 (1983), 539 (1983) et 566 (1985),

1. Condanne énergiquement l'Afrique du Sud raciste qui continue d'occuper illégalement la Namibie et refuse obstinément de se conformer aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978);

2. Réaffirme la responsabilité juridique directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie;

3. Affirme que toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) sont maintenant réglées, ainsi qu'il est indiqué dans les rapports du Secrétaire général en date des 31 mars 1987 et 27 octobre 1987;

4. Se félicite de ce que la South West Africa People's Organization se soit déclarée prête à signer et observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, afin d'ouvrir la voie à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;

5. Décide d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

6. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prêter au Secrétaire général et à son personnel toute l'assistance pratique nécessaire à l'application de la présente résolution;

7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de présenter son rapport aussitôt que possible;

8. Décide de rester saisi de la question."

500. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration après le vote.

501. Conformément à la décision prise à la 2755e séance, le Conseil a entendu une autre déclaration de M. Gurirab.

E. Communications reçues entre le 6 novembre 1987 et le 24 février 1988

502. Lettre datée du 6 novembre (S/19254), adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar, transmettant le texte d'un message daté du 5 novembre adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar.

503. Lettre datée du 9 novembre (S/19259), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 7 novembre par le Ministre sud-africain des affaires étrangères.

504. Lettre datée du 20 novembre (S/19290), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 novembre, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Président de la SWAPO.

505. Lettre datée du 5 décembre (S/19325), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 5 décembre par le chef de la Force de défense sud-africaine.

506. Note du Secrétaire général datée du 24 février 1988 (S/19527), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/14 de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1987, intitulée "Question de Namibie" communiquant des extraits de cette résolution.

Chapitre 4

PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

A. Communications reçues entre le 20 octobre et le 20 novembre 1987 et demande de convocation

507. Lettre datée du 20 octobre 1987 (S/19222), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, avec annexes.
508. Lettre datée du 29 octobre (S/19240), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.
509. Lettre datée du 5 novembre (S/19253), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola.
510. Lettre datée du 6 novembre (S/19254), adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar, transmettant le texte d'un message daté du 5 novembre adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar.
511. Lettre datée du 18 novembre (S/19275), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère des affaires étrangères de l'Espagne.
512. Lettre datée du 18 novembre (S/19283), adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola.
513. Lettre datée du 19 novembre (S/19278), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.
514. Lettre datée du 20 novembre (S/19286), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question de la 2763e à la 2767e séance (20-25 novembre 1987)

515. A sa 2763e séance, le 20 novembre 1987, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud

Lettre datée du 19 novembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19278)

Lettre datée du 20 novembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19286)."

516. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Inde, du Malawi, du Mozambique, de la Yougoslavie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

517. Le Président a informé le Conseil d'une lettre datée du 20 novembre (S/19289) dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Mfanafuthi Makatini, Directeur du Département international de l'African National Congress of South Africa (ANC). En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

518. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Vice-Ministre des affaires extérieures de l'Angola et des représentants du Mozambique, de l'Algérie et de la Yougoslavie, ainsi que du représentant du Zimbabwe en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, et du représentant du Malawi en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique.

519. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Makatini.

520. A sa 2764e séance, le 23 juin, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

521. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité, outre les personnes déjà invitées, les représentants du Brésil, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République démocratique allemande, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote.

522. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 23 novembre, dans laquelle le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid demandait que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, une invitation soit adressée au Président par intérim de ce comité. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

523. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de l'Afrique du Sud, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République démocratique allemande, du Brésil, de l'Inde et de Cuba.

524. Conformément à la décision prise à la même séance, le Conseil a entendu une déclaration du Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid.

525. A sa 2765e séance, le 24 novembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

526. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, outre les personnes déjà invitées, les représentants du Botswana, du Cap-Vert, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Portugal, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote.

527. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie, du Viet Nam, de l'Argentine, de la Bulgarie, du Venezuela, de l'Ethiopie, de la Tunisie, de la Tchécoslovaquie et du Portugal.

528. A sa 2766e séance, le 24 novembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

529. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, outre les personnes déjà invitées, les représentants de la Colombie, du Nigéria, de la République arabe syrienne et de Sao Tomé-et-Principe, sur leur demande, à participer au débat, sans droit de vote.

530. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 24 novembre (S/19293), émanant des représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie qui demandaient que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO). En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

531. Le Président a aussi appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19291) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie.

532. Des déclarations ont été faites par les représentants du Congo, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Egypte, de la Chine, du Nicaragua, de la RSS de Biélorussie, du Cap-Vert, de la Mauritanie, du Ghana, de Sao Tomé-et-Principe, de la France, du Botswana, de la Colombie, du Nigéria et de la République arabe syrienne.

533. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Gurirab.

534. A sa 2767e séance, le 25 novembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Emirats arabes unis ainsi que du Président parlant en sa qualité de représentant du Japon.

535. Les représentants de Cuba et des Etats-Unis d'Amérique ont exercé leur droit de réponse.

536. Le représentant du Ghana a présenté le projet de résolution S/19291 au nom des auteurs.

537. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

538. Des déclarations avant le vote ont été faites par les représentants de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

539. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix.

Décision : A sa 2767e séance, le 25 novembre 1987, le projet de résolution (S/19291) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 602 (1987).

540. La résolution 602 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande formulée par le Représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies dans le document S/19278 du 19 novembre 1987,

Ayant entendu la déclaration de M. Venancio de Moura 1/, Vice-Ministre des relations extérieures de la République populaire d'Angola,

Gravement préoccupé par la persistance des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola,

Profondément préoccupé par les pertes tragiques en vies humaines et les dommages matériels résultant de ces actes,

Gravement préoccupé en outre par les violations persistantes de la souveraineté de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola perpétrées par l'Afrique du Sud raciste,

Rappelant ses résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980), 545 (1983), 546 (1984), 567 (1985), 571 (1985), 574 (1985) et 577 (1985),

Gravement préoccupé également par le fait que la persistance de ces actes d'agression contre l'Angola constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales,

Indigné par l'entrée illégale en Angola du chef du régime raciste d'Afrique du Sud et de certains de ses ministres,

Conscient de l'urgente nécessité de prendre immédiatement des mesures efficaces pour prévenir et écarter toutes menaces à la paix et à la sécurité internationales que créent les actes d'agression de l'Afrique du Sud,

1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour les actes d'agression qu'il continue de perpétrer, en les intensifiant, contre la République populaire d'Angola, ainsi que pour la persistance de son occupation de certaines parties du territoire de cet Etat, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola;

2. Condamne énergiquement l'entrée illégale en Angola du chef du régime raciste d'Afrique du Sud et de certains de ses ministres, en violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Angola;

3. Condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir utilisé le territoire de la Namibie comme base pour perpétrer des actes d'agression et de déstabilisation contre l'Angola;

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, 2763e séance.

4. Exige une fois de plus que l'Afrique du Sud mette fin immédiatement à ses actes d'agression contre l'Angola et retire sans condition toutes ses forces occupant le territoire angolais, et qu'elle respecte scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola;

5. Décide de charger le Secrétaire général de suivre le retrait des forces militaires sud-africaines du territoire de l'Angola et de lui rendre compte de l'application de la présente résolution le 10 décembre 1987 au plus tard;

6. Demande à tous les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution et de s'abstenir de toute action qui nuirait à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Angola;

7. Décide de se réunir à nouveau lorsqu'il aura reçu le rapport du Secrétaire général sur l'application de la présente résolution;

8. Décide de rester saisi de la question."

541. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

542. Le représentant du Ghana a fait une déclaration.

543. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'Angola.

C. Communications reçues entre le 24 novembre et le 22 décembre 1987, rapport du Secrétaire général et demande de convocation

544. Lettre datée du 24 novembre (S/19295), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Bruxelles le 23 novembre par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

545. Lettre datée du 25 novembre (S/19303), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration faite à la même date par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

546. Lettre datée du 5 décembre (S/19325), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration publiée à la même date par le chef de la Force de défense sud-africaine.

547. Rapport daté du 18 décembre, présenté par le Secrétaire général (S/19359), en application de la résolution 602 (1987) du Conseil de sécurité.

548. Lettre datée du 22 décembre (S/19377), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

D. Examen de la question à la 2778e séance (23 décembre 1987)

549. A la 2778e séance, le 23 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud

Lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie (S/19377)

Rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 602 (1987) du Conseil de sécurité (S/19359)."

550. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Angola, sur sa demande, à participer au débat, sans droit de vote.

551. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19379) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie et se lisant comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 602 (1987), dans laquelle il a notamment chargé le Secrétaire général de suivre le retrait des forces militaires sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola et de lui faire rapport à ce sujet,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/,

Gravement préoccupé par le fait que les forces militaires sud-africaines continuent d'occuper certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola,

1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud en raison du fait qu'il continue d'occuper depuis 1981 certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola et tarde à retirer ses troupes de cet Etat;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre le retrait des forces militaires sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola, afin d'obtenir de l'Afrique du Sud un calendrier pour le retrait total et la confirmation qu'il a été mené à bien;

3. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport aussitôt que possible sur l'application de la présente résolution;

4. Décide de rester saisi de la question.

1/ S/19359."

552. Le Conseil a commencé son examen de la question et entendu une déclaration du représentant de l'Angola.

553. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur les révisions apportées oralement au projet de résolution S/19379.

554. Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement.

Décision : A la 2778e séance, le 23 décembre 1987, le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement (S/19379/Rev.1), a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 606 (1987).

555. La résolution 606 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 602 (1987), dans laquelle il a notamment chargé le Secrétaire général de suivre le retrait des forces militaires sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola et de lui faire rapport à ce sujet,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/,

Gravement préoccupé par le fait que les forces militaires sud-africaines continuent d'occuper certaines parties du territoire de l'Angola;

1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud en raison du fait qu'il continue d'occuper certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola et tarde à retirer ses troupes de cet Etat;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre le retrait total des forces militaires sud-africaines du territoire de l'Angola, afin d'obtenir de l'Afrique du Sud un calendrier pour le retrait total et la confirmation qu'il a été mené à bien;

3. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport aussitôt que possible sur l'application de la présente résolution;

4. Décide de rester saisi de la question.

1/ S/19359."

556. Le Conseil a entendu une nouvelle déclaration du représentant de l'Angola.

E. Communications reçues entre le 24 décembre 1987 et le 16 février 1988

557. Lettre datée du 24 décembre (S/19384), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration datée du 23 décembre faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud concernant la résolution 606 (1987) du Conseil de sécurité.

558. Lettre datée du 16 février 1988 (S/19513), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, transmettant le texte d'un communiqué rendu public le 11 février par le Ministère anglais des relations extérieures.

Chapitre 5

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Communications reçues entre le 29 juin et le 11 décembre 1987 et demande de convocation

559. Lettre datée du 29 juin 1987 (S/18951), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
560. Lettre datée du 6 juillet (S/18968), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.
561. Lettre datée du 30 juillet (S/19009), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
562. Lettre datée du 31 juillet (S/19013), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.
563. Lettre datée du 11 août (S/19034), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
564. Lettre datée du 9 septembre (S/19118), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
565. Lettre datée du 15 septembre (S/19139), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Bruxelles le 14 septembre.
566. Lettre datée du 22 septembre (S/19150), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
567. Lettre datée du 13 octobre (S/19203), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
568. Lettre datée du 16 octobre (S/19221), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
569. Lettre datée du 13 novembre (S/19270), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
570. Lettre datée du 1er décembre (S/19315), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
571. Lettre datée du 11 décembre (S/19337), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
572. Lettre datée du 11 décembre (S/19333), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen démocratique en sa qualité de président en exercice du Groupe arabe et demandant la réunion immédiate du Conseil.

B. Examen de la question à la 2770e et de la 2772e à la 2777e séance
(du 11 au 22 décembre 1987)

573. A sa 2770e séance, le 11 décembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 11 décembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19333)."

574. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant des Emirats arabes unis une lettre datée du 11 décembre (S/19336), dans laquelle celui-ci demandait que l'observateur de l'OLP soit invité à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle du Conseil. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée en vertu des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, mais que si elle était adoptée par le Conseil, l'OLP pourrait participer au débat avec les mêmes droits que ceux accordés aux Etats Membres conviés en vertu de l'article 37.

575. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet de la proposition.

Décision : A la 2770e séance, le 11 décembre 1987, la proposition a été adoptée par 10 voix (Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

576. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et du Japon ont fait une déclaration après le vote.

577. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une autre lettre, datée du 11 décembre, dans laquelle le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demandait à être invité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

578. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant la déclaration du représentant de l'OLP.

579. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait une déclaration conformément à la décision prise au début de la séance.

580. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant d'Israël, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

581. Le représentant d'Israël a fait une déclaration.

582. Le représentant de l'OLP a exercé son droit de réponse.

583. A sa 2772e séance, le 14 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
584. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de la Jordanie, du Koweït, du Qatar et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
585. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant des Emirats arabes unis une lettre datée du 14 décembre (S/19339), dans laquelle celui-ci demandait que soit invité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.
586. Le Conseil a repris l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la République arabe syrienne, de l'Egypte et de la Jordanie.
587. Les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne ont exercé leur droit de réponse.
588. Le représentant de l'OLP a également exercé son droit de réponse.
589. A sa 2773e séance, le 15 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
590. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a en outre invité les représentants de Bahreïn, de Cuba, de l'Iraq, du Pakistan et de la République islamique d'Iran, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
591. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Koweït une lettre datée du 15 décembre (S/19344), dans laquelle celui-ci demandait que M. Ahmet Engin Ansay, Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, soit invité à participer au débat en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.
592. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Qatar, de l'Arabie saoudite et du Koweït.
593. Conformément à la décision prise à la 2772e séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Maksoud.
594. Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Ansay, conformément à la décision prise au début de la séance.
595. Les représentants de Cuba, de Bahreïn et de l'Iraq ont fait des déclarations.
596. A sa 2774e séance, le 16 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
597. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a en outre invité les représentants de l'Algérie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Tunisie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

598. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de l'OLP.

599. Les représentants de la Chine, du Pakistan, du Yémen, du Ghana, de la République islamique d'Iran, de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, de l'Inde et d'Israël ont fait des déclarations.

600. Le représentant du Royaume-Uni est intervenu sur une question d'ordre. Le Président lui a répondu.

601. Les représentants de l'Inde et d'Israël ont exercé leur droit de réponse.

602. Le représentant de l'OLP a exercé son droit de réponse.

603. A sa 2775e séance, le 17 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

604. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a en outre invité les représentants de l'Afghanistan, du Maroc, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

605. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19352) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre du 11 décembre 1987, émanant du Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de décembre 1/,

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation dans les territoires arabes occupés, y compris ses résolutions 446 (1979), 465 (1980), 497 (1981) et 592 (1986),

Rappelant aussi la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 3/,

Gravement préoccupé et alarmé par la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1/ S/19333.

2/ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

Tenant compte de la nécessité d'envisager des mesures en vue d'assurer de façon impartiale la protection de la population palestinienne civile soumise à l'occupation israélienne,

Considérant que les politiques et pratiques actuelles d'Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés ne manqueront pas de porter gravement atteinte aux efforts faits pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

1. Condamne les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés;
2. Condamne en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense;
3. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;
4. Demande une fois de plus à Israël, puissance occupante, de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention;
5. Souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit arabo-israélien sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
6. Prie le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés, par tous les moyens dont il dispose, y compris en nommant un représentant spécial à cette fin, et de soumettre un rapport, le 20 janvier 1988 au plus tard, sur les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne;
7. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés."

606. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la Tunisie, de la Bulgarie, de la Zambie, du Viet Nam, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Maroc, de la République démocratique allemande, de l'Italie, de la France, de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, d'Israël, du Congo et du Zimbabwe.

607. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

608. A sa 2776e séance, le 18 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

609. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a en outre invité le représentant du Nicaragua, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

610. Les représentants du Nicaragua, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Israël et des Emirats arabes unis ont fait des déclarations.

611. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

612. Le Président, prenant la parole en sa qualité de représentant de l'URSS, a fait une déclaration.

613. La séance a été suspendue.

614. A la reprise de la séance, le Président a fait une déclaration.

615. A la 2777e séance, le 22 décembre, le Président a appelé l'attention sur le texte révisé du projet de résolution (S/19352/Rev.1), présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie.

616. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant d'Israël.

617. Conformément à la décision prise à la 2772e séance, M. Maksoud a fait une déclaration.

618. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote sur le projet de résolution révisé (S/19352/Rev.1).

619. Le représentant du Japon a fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 2777e séance, le 22 décembre 1987, le projet de résolution révisé (S/19352/Rev.1) a été adopté par 14 voix (Allemagne, République fédérale d'Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 605 (1987).

620. La résolution 605 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre du 11 décembre 1987, émanant du Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de décembre 1/,

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, notamment ses résolutions 446 (1979), 465 (1980), 497 (1981) et 592 (1986),

1/ S/19333.

2/ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Rappelant aussi la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ^{3/},

Gravement préoccupé et alarmé par la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Tenant compte de la nécessité d'envisager des mesures en vue d'assurer de façon impartiale la protection de la population palestinienne civile soumise à l'occupation israélienne,

Considérant que les politiques et pratiques actuelles d'Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés ne manqueront pas de porter gravement atteinte aux efforts faits pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

1. Déplore vivement les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense;

2. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

3. Demande une fois de plus à Israël, puissance occupante, de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention;

4. Demande en outre que soit exercé le maximum de retenue en vue de contribuer à l'instauration de la paix;

5. Souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit arabo-israélien;

6. Prie le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il dispose, et de soumettre, le 20 janvier 1988 au plus tard, un rapport contenant ses recommandations concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne;

7. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

^{3/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287."

621. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

622. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 14 décembre 1987 et le 4 janvier 1988 et demande de convocation

623. Lettre datée du 14 décembre (S/19343), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

624. Lettre datée du 15 décembre (S/19348), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte du communiqué adopté à la réunion d'urgence des membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 15 décembre.

625. Lettre datée du 15 décembre (S/19360), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué publié le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

626. Lettre datée du 17 décembre (S/19357), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte du communiqué publié le 16 décembre par le Ministère des relations extérieures de l'Espagne.

627. Lettre datée du 18 décembre (S/19361), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Egypte.

628. Lettre datée du 18 décembre (S/19362), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.

629. Lettre datée du 21 décembre (S/19365), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une déclaration publiée par la présidence de l'Egypte.

630. Lettre datée du 22 décembre (S/19373), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 17 décembre par le Gouvernement grec.

631. Lettre datée du 22 décembre (S/19374), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Département des affaires étrangères de l'Indonésie.

632. Lettre datée du 22 décembre (S/19375), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 17 décembre par le Gouvernement tunisien.

633. Lettre datée du 22 décembre (S/19376), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

634. Lettre datée du 22 décembre (S/19380), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement ghanéen.

635. Lettre datée du 29 décembre (S/19392), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

636. Lettre datée du 29 décembre (S/19393), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 19 décembre par le cabinet du Premier Ministre de la Malaisie.

637. Lettre datée du 29 décembre (S/19394), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

638. Lettre datée du 4 janvier (S/19402), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, demandant une réunion immédiate du Conseil.

D. Examen de la question à la 2780e séance (5 janvier 1988)

639. A sa 2780e séance, le 5 janvier, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 4 janvier 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19402)."

640. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant d'Israël, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

641. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 5 janvier (S/19404), dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter l'observateur de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si elle était approuvée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

642. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2780e séance, le 5 janvier 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

643. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19403) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

644. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant la déclaration du représentant d'Israël.

645. Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2780e séance, le 5 janvier 1988, le projet de résolution (S/19403) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 607 (1988).

646. La résolution 607 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 605 (1987),

Vivement préoccupé par la situation dans les territoires palestiniens occupés,

Ayant appris la décision d'Israël, Puissance occupante, de 'continuer à déporter' des civils palestiniens des territoires occupés,

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ^{1/}, en particulier ses articles 47 et 49,

1. Réaffirme une fois de plus que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

2. Engage Israël à s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés;

3. Demande de façon pressante à Israël, Puissance occupante, de respecter les obligations que lui impose la Convention;

4. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287."

647. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

648. Le représentant de l'OLP a aussi fait une déclaration.

E. Communications reçues les 5 et 12 janvier 1988

649. Lettre datée du 5 janvier (S/19405), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

650. Lettre datée du 12 janvier (S/19424), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

F. Examen de la question à la 2781e séance (14 janvier 1988)

651. A la 2781e séance, tenue le 14 janvier, ainsi qu'il en avait été convenu au cours des consultations antérieures, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés."

652. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants d'Israël et du Liban, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

653. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 14 janvier (S/19430), dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter l'observateur de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

654. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2781e séance, le 14 janvier 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

655. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19429) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

656. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants d'Israël et du Liban.

657. Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution (S/19429).

Décision : A la 2781e séance, le 14 janvier 1988, le projet de résolution (S/19429) a été adopté par 14 voix (Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 608 (1988).

658. La résolution 608 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 607 (1988),

Déplorant profondément qu'Israël, Puissance occupante, ait, au mépris de cette résolution, déporté des civils palestiniens,

1. Demande à Israël d'annuler l'ordre de déportation de civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui ont déjà été déportés;

2. Prie Israël de cesser immédiatement de déporter d'autres civils palestiniens des territoires occupés;

3. Décide de maintenir à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem."

659. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

660. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

G. Communications reçues entre les 15 et 27 janvier 1988
et rapport du Secrétaire général

661. Lettre datée du 15 janvier (S/19431), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'un message du dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

662. Lettre datée du 18 janvier (S/19436) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP et de son annexe, un message daté du 16 janvier adressé par le Président du Conseil islamique suprême à Jérusalem.

663. Lettre datée du 20 janvier (S/19439), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte du communiqué adopté à la réunion d'urgence des membres de l'Organisation de la conférence islamique qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 19 janvier 1988.

664. Lettre datée du 20 janvier (S/19441), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

665. Lettre datée du 20 janvier (S/19442), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une lettre datée du 19 janvier, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

666. Rapport daté du 21 janvier (S/19443), présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, contenant des informations sur la situation dans les territoires palestiniens occupés et sur les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens ainsi que des recommandations et conclusions.

667. Lettre datée du 25 janvier (S/19450), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du bureau du peuple pour les relations extérieures.

668. Lettre datée du 25 janvier (S/19452), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement malaisien le 15 janvier.

669. Lettre datée du 26 janvier (S/19454), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 janvier par la présidence de la Tunisie.

670. Lettre datée du 27 janvier (S/19459), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, communiquant le texte de l'"initiative de paix du Président Mubarak concernant la situation dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza".

H. Examen de la question de la 2785e à la 2787e séance et aux 2789e et 2790e séances (27 janvier-1er février 1988)

671. A la 2785e séance, le 27 janvier, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés :.

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité présenté en application de la résolution 605 (1987) (S/19443)."

672. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Egypte, de la Jordanie, du Koweït et de la République arabe syrienne et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

673. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 27 janvier (S/19455), dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter l'observateur de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

674. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie ont fait des déclarations au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2785e séance, le 27 janvier 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

675. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 26 janvier (S/19453) dans laquelle le représentant du Koweït demandait au Conseil d'inviter, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Syed Sharifuddin Pirzada, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. En l'absence d'objection, le Conseil a fait droit à cette demande.

676. Le Président a appelé l'attention sur une autre lettre datée du 27 janvier (S/19456), dans laquelle le représentant de l'Algérie demandait au Conseil d'inviter, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Clovis Maksoud, Observateur de la Ligue des Etats arabes. En l'absence d'objection, le Conseil a fait droit à cette demande.

677. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de la Jordanie et de la République fédérale d'Allemagne.

678. Comme suite à la décision prise à la même séance, le Conseil a entendu la déclaration de M. Pirzada.

679. A sa 2786e séance, le 27 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

680. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Maroc, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

681. Le Conseil a entendu la déclaration du représentant de l'OLP.

682. Conformément à la décision prise à la 2785e séance, le Conseil a entendu la déclaration de M. Maksoud.

683. Les représentants du Brésil, du Sénégal, du Népal, de la France, du Maroc, de l'Egypte, de l'Italie et de la République arabe syrienne ont également fait des déclarations.

684. A sa 2787e séance, le 28 janvier, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

685. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Qatar et du Soudan, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

686. Les représentants de la Zambie, de l'URSS, du Koweït, de l'Algérie, de la Yougoslavie, du Japon, de l'Argentine, de la Chine, de la Jamahiriya arabe libyenne, d'Israël, du Soudan, de la Malaisie et du Qatar ont fait des déclarations.

687. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

688. A la 2789e séance, le 1er février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

689. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Inde, de l'Indonésie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

690. Le représentant du Zimbabwe a fait une déclaration.

691. A la 2790e séance, le 1er février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

692. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19466) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie et la Zambie qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 21 janvier 1988 1/, présenté en application de la résolution 605 (1987),

Exprimant sa grave préoccupation devant les souffrances croissantes du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 3/, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Félicitant le Comité international de la Croix-Rouge de ses activités dans les territoires occupés,

Félicitant aussi de son action inestimable l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Conscient de la nécessité de résoudre d'urgence le problème fondamental au moyen d'un règlement global, juste et durable, qui comprenne une solution au problème palestinien sous tous ses aspects,

1. Remercie vivement le Secrétaire général de son rapport;

2. Demande à Israël, en tant que Puissance occupante et que Haute Partie contractante à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de reconnaître l'applicabilité de jure de cette convention aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de s'acquitter pleinement des obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention;

3. Rappelle l'obligation qu'ont toutes les Hautes Parties contractantes, aux termes de l'article 1 de la Convention, de faire respecter la Convention en toutes circonstances;

4. Demande de nouveau à Israël de renoncer immédiatement à ses politiques et pratiques qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien;

1/ S/19443.

2/ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol 75, No 973, p. 287.

5. Prie Israël de faciliter la tâche du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et prie tous les Membres de leur donner leur plein appui;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il dispose, et de faire rapport au Conseil régulièrement et en temps opportun;

7. Affirme la nécessité de parvenir d'urgence, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont le problème palestinien fait partie intégrante, et se déclare résolu à oeuvrer à cette fin;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir un tel règlement et d'informer régulièrement le Conseil;

9. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem."

693. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de l'Indonésie, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie.

694. Conformément à la décision prise à sa 2785e séance, le Conseil a entendu la déclaration de M. Maksoud.

695. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration.

696. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote sur le projet de résolution (S/19466).

697. Le Président, intervenant en qualité de représentant des Etats-Unis, a fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 2790e séance, le 1er février 1988, le projet de résolution (S/19466) a recueilli 14 voix pour (Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique), sans abstention. Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

698. Le représentant de l'URSS a fait une déclaration après le vote.

699. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

I. Communications reçues entre le 28 janvier et le 29 mars 1988 et demande de convocation

700. Lettre datée du 28 janvier (S/19475) adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant les textes de deux déclarations publiées les 27 décembre 1987 et 25 janvier 1988 par le Premier Ministre du Pakistan.

701. Lettre datée du 29 janvier (S/19462) adressée au Secrétaire général par le représentant du Canada, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 janvier par le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada.
702. Lettre datée du 29 janvier (S/19464) adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc transmettant les textes du communiqué final et de la résolution adoptée par la Réunion extraordinaire du Comité Al-Quds de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Ifrane (Maroc), le 5 janvier 1988.
703. Lettre datée du 1er février (S/19467) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Président du Conseil par l'Observateur de l'OLP.
704. Lettre datée du 1er février (S/19469) adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP et à laquelle était jointe une lettre datée du 31 janvier adressée au Secrétaire général par le Syndicat des travailleurs de l'enseignement des territoires occupés.
705. Lettre datée du 1er février (S/19470) adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP et à laquelle était jointe une lettre datée du 30 janvier adressée au Secrétaire général par les écrivains et journalistes palestiniens et arabes basés à Chypre.
706. Lettre datée du 2 février (S/19473) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, avec annexe.
707. Lettre datée du 2 février (S/19476) adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines, transmettant le texte d'une déclaration diffusée par le Gouvernement philippin.
708. Lettre datée du 4 février (S/19479) adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée à la même date par le Ministre japonais des affaires étrangères.
709. Lettre datée du 5 février (S/19480) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures.
710. Lettre datée du 8 février (S/19491) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une déclaration faite le 6 février par le porte-parole officiel du Gouvernement indien.
711. Lettre datée du 9 février (S/19487) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration faite à Bonn le 8 février par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
712. Lettre datée du 10 février (S/19490) adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

713. Lettre datée du 11 février (S/19495) adressée au Secrétaire général par le représentant des Maldives, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement des Maldives.
714. Lettre datée du 18 février (S/19518) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures.
715. Lettre datée du 24 février (S/19537) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, avec annexe.
716. Lettre datée du 24 février (S/19542) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie, transmettant les textes de deux lettres datées du 22 février, adressées au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de l'OLP.
717. Lettre datée du 26 février (S/19547) adressée au Secrétaire général par le représentant du Bahreïn, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP, avec annexe.
718. Lettre datée du 26 février (S/19549 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte du communiqué sur la situation au Moyen-Orient adopté à l'unanimité par le Congrès des députés d'Espagne.
719. Lettre datée du 1er mars (S/19562) adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
720. Lettre datée du 2 mars (S/19565) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne transmettant le texte d'une lettre du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures au Secrétaire général.
721. Lettre datée du 11 mars (S/19608 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, avec annexe.
722. Lettre datée du 25 mars (S/19684) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes et son annexe, une lettre datée du 15 mars adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes.
723. Lettre datée du 29 mars (S/19700) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, demandant une réunion d'urgence du Conseil.

J. Examen de la question de la 2804e à la 2806e séance (30 mars et 14 et 15 avril 1988)

724. A sa 2804e séance, tenue le 30 mars, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point suivant :

"La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 29 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19700)."

725. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Inde, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, de la République arabe syrienne et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

726. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 30 mars (S/19706) dans laquelle ce dernier demandait que M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), soit invité à participer au débat sur ce point, conformément à la pratique passée du Conseil. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire, mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

727. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration sur cette proposition.

Décision : A la 2804e séance, le 30 mars 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie), contre une (Etats-Unis d'Amérique) avec 4 abstentions (France, Italie, Allemagne, République fédérale d', et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

728. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 29 mars (S/19705) du représentant de l'Algérie dans laquelle celui-ci demandait qu'une invitation soit adressée à Chedli Klibi, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

729. Le Conseil a repris l'examen de la question en entendant une déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Algérie.

730. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration de M. Klibi.

731. Le Conseil a également entendu des déclarations des représentants de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Jordanie, du Sénégal, de la Zambie, d'Israël, de l'Inde et de la Jamahiriya arabe libyenne.

732. Le Conseil a également entendu une déclaration du représentant de l'OLP.

733. A sa 2805e séance, le 14 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

734. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Pakistan, sur sa demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

735. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre

datée du 14 avril, dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée au Président par intérim de ce comité conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

736. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'OLP.

737. Il a également entendu une déclaration du représentant du Népal.

738. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

739. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Yougoslavie, de la Tunisie, du Koweït, d'Israël et du Pakistan.

740. Le Conseil a également entendu une autre déclaration du représentant de l'OLP.

741. A sa 2806e séance, le 15 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

742. Outre les personnes précédemment invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Bangladesh sur sa demande, à prendre part aux débats sans droit de vote.

743. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 14 avril (S/19773), dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée à M. Engin A. Ansay, observateur de l'Organisation de la Conférence islamique, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

744. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 14 avril (S/19776) du représentant de l'Algérie dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée à M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

745. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19780) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Exprimant sa grave préoccupation à l'égard de la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés,

Réaffirmant ses résolutions 605 (1987) du 22 décembre 1987, 607 (1988) du 5 janvier 1988 et 608 (1988) du 14 janvier 1988,

Rappelant le rapport du Secrétaire général daté du 21 janvier 1988 (S/19443),

Ayant appris qu'Israël, Puissance occupante, a expulsé huit civils palestiniens le 11 avril 1988 et a décidé de continuer d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés,

Gravement préoccupé et alarmé par les mesures adoptées par Israël contre la population palestinienne civile et par la persistance de sa politique consistant à prendre des sanctions collectives, telles que la récente démolition de maisons dans le village de Beita,

Exprimant aussi sa grave préoccupation devant le traitement que les forces de la Puissance occupante ont fait subir au cheikh Saad Eddin El-Alami, chef du Conseil islamique suprême, qui a été attaqué et battu dans le Haram al-Charif à Jérusalem le 1er avril 1988,

Réaffirmant une fois encore que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ^{1/}, est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Rappelant en particulier les dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et se déclarant vivement inquiet qu'Israël ait continué de transférer sa population civile dans le territoire qu'il occupe et ait fourni à ces colons des armes qui ont été déployées contre la population palestinienne civile.

1. Prie instamment Israël, Puissance occupante, de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention;

2. Prie instamment en outre Israël de rapporter la décision d'expulser des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui ont déjà été expulsés;

3. Prie instamment à nouveau Israël de cesser immédiatement d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés;

4. Condamne les politiques et pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense;

5. Affirme qu'il faut d'urgence réaliser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont le problème palestinien fait partie intégrante, et se déclare résolu à oeuvrer à cette fin;

6. Prie le Secrétaire général de soumettre des rapports périodiques sur la situation dans les territoires occupés, y compris les aspects concernant les efforts faits pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne;

7. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

1/ Recueil des traités des Nations Unies, vol. 75, No 973, p. 287."

746. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la France, de l'Argentine et du Japon.

747. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu des déclarations de M. Ansay et de M. Maksoud.

748. Les représentants du Bangladesh, de la Chine, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

749. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

750. Le représentant de l'Italie a fait une déclaration avant le vote.

751. Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution (S/19780).

Décision : A la 2806e séance, le 15 avril 1988, le projet de résolution (S/19780) a recueilli 14 voix pour (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), sans abstention. Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

752. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Algérie ont fait des déclarations après le vote.

753. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

K. Communications reçues entre le 30 mars et le 3 juin 1988

754. Lettre datée du 30 mars (S/19710), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

755. Lettre datée du 30 mars (S/19722), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la dix-septième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Amman du 21 au 25 mars 1988.

756. Deux lettres datées du 4 avril (S/19723 et S/19724), adressées au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte de lettres datées du 3 avril adressées au Secrétaire général par le Ministre des awqaf et des affaires islamiques.

757. Lettre datée du 5 avril (S/19742), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration faite par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole.

758. Lettre datée du 5 avril (S/19754), adressée au Secrétaire général par les représentants du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, transmettant le texte de la déclaration conjointe des pays nordiques, publiée par les ministres des affaires étrangères des pays nordiques à la réunion tenue à Tromsø (Norvège), du 23 au 24 mars 1988.

759. Lettre datée du 7 avril (S/19748), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 avril adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.
760. Lettre datée du 13 avril (S/19769), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
761. Lettre datée du 14 avril (S/19779), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration diffusée à la même date par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon.
762. Lettre datée du 18 avril (S/19804), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne faite à Bonn, le 15 avril.
763. Lettre datée du 19 avril (S/19803), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
764. Lettre datée du 28 avril (S/19846), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte de la déclaration publiée par le Conseil supérieur islamique de la République tunisienne.
765. Lettre datée du 2 mai (S/19857), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant des extraits du rapport établi par le Département social de l'Organisation de libération de la Palestine, avec des appendices.
766. Lettre datée du 2 mai (S/19858), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.
767. Lettre datée du 13 mai (S/19881), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
768. Lettre datée du 1er juin (S/19917), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, avec annexe.
769. Lettre datée du 3 juin (19926), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Chapitre 6

LA SITUATION A CHYPRE

A. Communications reçues entre le 23 juin et le 14 décembre 1987 et rapport du Secrétaire général

770. Lettre datée du 23 juin 1987 (S/18940), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de même date, adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.
771. Lettre datée du 24 juillet (S/18995), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
772. Lettre datée du 19 août (S/19058), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
773. Lettre datée du 31 août (S/19090), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
774. Lettre datée du 10 septembre (S/19141), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avec annexe.
775. Lettre datée du 22 octobre (S/19228), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Rauf Denktaş.
776. Note du Secrétaire général datée du 29 octobre (S/19236), informant le Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Oscar Camilión de l'Argentine comme représentant spécial à Chypre.
777. Lettre datée du 2 novembre (S/19246), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
778. Lettre datée du 5 novembre (S/19250), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
779. Lettre datée du 6 novembre (S/19256), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'un télégramme daté du même jour, adressé au Secrétaire général par M. Hakki Atun, avec pièce jointe.
780. Lettre datée du 19 novembre (S/19281), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'une déclaration de M. Kenan Atakol faite à la presse au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 18 novembre.
781. Lettre datée du 24 novembre (S/19294), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

782. Rapport du Secrétaire général en date du 30 novembre (S/19304), sur l'opération des Nations Unies à Chypre, pour la période du 1er juin au 30 novembre 1987, constituant une remise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et présenté avant l'expiration du mandat de la Force, le 15 décembre.

783. Additif daté du 14 décembre (S/19304/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

784. Lettre datée du 11 décembre (S/19334), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

785. Lettre datée du 14 décembre (S/19341), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède.

B. Examen de la question à la 2771e séance (14 décembre 1987)

786. A sa 2771e séance, le 14 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/19304 et Add.1)."

787. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

788. Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

789. Le Conseil a commencé l'examen de la question.

790. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19338), établi au cours de consultations du Conseil.

791. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2771e séance, le 14 décembre 1987, le projet de résolution (S/19338) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 604 (1987).

792. La résolution 604 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 30 novembre 1987 1/,

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant aussi que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1987,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1988, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1988 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

1/ S/19304 et Add.1."

793. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre et de la Grèce.

794. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise au début de la séance.

795. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

796. Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont exercé leur droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 17 décembre 1987 et le 14 juin 1988 et rapport du Secrétaire général

797. Lettre datée du 17 décembre (S/19354), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.

798. Lettre datée du 17 décembre (S/19355), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sri Lanka.

799. Lettre datée du 17 décembre (S/19356), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

800. Lettre datée du 21 décembre (S/19371), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie.
801. Lettre datée du 10 février 1988 (S/19506), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
802. Lettre datée du 18 février (S/19519), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'une déclaration faite le 13 février par M. Rauf Denktas.
803. Lettre datée du 22 février (S/19524), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'une déclaration de M. Rauf Denktas datée du même jour.
804. Lettre datée du 29 février (S/19555), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'une déclaration de M. Rauf Denktas datée du 26 février.
805. Lettre datée du 26 février (S/19577), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avec annexe.
806. Lettre datée du 3 mars (S/19578), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre de M. Ozer Koray datée du même jour, communiquant le texte d'un document remis par M. Rauf Denktas au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.
807. Lettre datée du 17 mars (S/19641), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
808. Lettre datée du 22 mars (S/19672), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.
809. Lettre datée du 25 avril (S/19832), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
810. Lettre datée du 25 mai (S/19901), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.
811. Rapport du Secrétaire général, en date du 31 mai (S/19927), sur l'opération des Nations Unies à Chypre pendant la période allant du 1er décembre 1987 au 31 mai 1988, mettant à jour le dossier sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, présenté avant la date d'expiration du mandat de la Force, le 15 juin.
812. Additif daté du 14 juin (S/19927/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

D. Examen de la question à la 2816e séance (15 juin 1988)

813. A sa 2816e séance, le 15 juin, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/19927 et Add.1)."

814. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer aux débats sans droit de vote.

815. Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

816. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19936), établi au cours de consultations du Conseil.

817. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2816e séance, le 15 juin 1988, le projet de résolution (S/19936) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 614 (1988).

818. La résolution 614 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 31 mai 1988 1/,

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant aussi que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1988,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1988, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

1/ S/19927 et Add.1.

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1988 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel."

819. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre et de la Grèce.

820. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise au début de la séance.

821. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

822. Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont fait de nouvelles déclarations.

Chapitre 7

LETRE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR L'OBSERVATEUR DE LA REPUBLIQUE DE COREE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LETRE DATEE DU 10 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues entre le 26 janvier et le 17 février 1988, demandes de convocation et rapport du Secrétaire général.

823. Lettre datée du 26 janvier 1988 (S/19458), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration publiée par les Douze le 29 novembre 1987.

824. Lettre datée du 9 février (S/19493), adressée au Secrétaire général par le représentant du Paraguay, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement du Paraguay.

825. Note datée du 10 février (S/19488) du Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte d'une lettre du même jour, accompagnée de sa pièce jointe, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

826. Lettre datée du 10 février (S/19489), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Japon, demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

827. Note datée du 10 février (S/19492) du Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte d'une lettre du même jour, accompagnée de ses pièces jointes, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

828. Lettre datée du 10 février (S/19502), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.

829. Rapport daté du 15 février (S/19503) du Secrétaire général, concernant les pouvoirs des représentants de la République de Corée à la séance du Conseil de sécurité qui se tiendra le 16 février.

B. Examen de la question aux 2791e et 2792e séances (16-17 février 1988)

830. A sa 2791e séance, le 16 février, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration concernant l'ordre du jour avant son adoption.

831. Le Conseil a ensuite inscrit le point suivant à son ordre du jour :

"Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19488).

Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19489)."

832. Faisant droit à la demande datée du 12 février de l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité la République populaire démocratique de Corée à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 32 de la Charte des Nations Unies.
833. Faisant droit à la demande figurant dans l'avant-dernier paragraphe de la lettre datée du 10 février de l'Observateur de la République de Corée (S/19488), le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité la République de Corée à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 32 de la Charte.
834. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.
835. Le représentant du Japon a fait une déclaration.
836. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de la République populaire démocratique de Corée.
837. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration.
838. D'autres déclarations ont été faites par le représentant de la République de Corée et par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.
839. A sa 2792e séance, le 17 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
840. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Bahreïn à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.
841. Le représentant du Japon a fait une autre déclaration.
842. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Yougoslavie, de l'Argentine, de l'Italie, de l'URSS, du Bahreïn, de la Chine, du Népal et de la Zambie.
843. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration.
844. Le Président, parlant en sa qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique, a fait une déclaration.
845. D'autres déclarations ont été faites par les représentants du Bahreïn et du Japon.
846. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait d'autres déclarations.

847. Le Président, parlant en sa qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique, a fait une autre déclaration.

848. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a fait d'autres déclarations.

849. Le Président a fait une déclaration.

C. Communications reçues les 16 et 17 février 1988

850. Lettre datée du 16 février (S/19507), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bolivie, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié par le Ministère des relations extérieures et du culte de la Bolivie.

851. Note datée du 17 février (S/19514) du Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte d'une lettre datée du 16 février, accompagnée de sa pièce jointe, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée.

852. Lettre datée du 17 février (S/19515), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Bahreïn.

Chapitre 8

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Communications reçues entre le 22 juin 1987 et le 2 mars 1988, rapport du Secrétaire général et demandes de convocation

853. Note verbale datée du 22 juin 1987 (S/18942), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark.
854. Lettre datée du 23 juin (S/18943), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ethiopie, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 11 juin par le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de l'Ethiopie.
855. Note verbale datée du 30 juin (S/18957), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
856. Rapport du Secrétaire général daté du 30 juin (S/18961) sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité, et annexes.
857. Additif daté du 17 juillet (S/18961/Add.1) à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité, contenant les passages essentiels des réponses reçues par le Secrétaire général depuis la publication de son rapport (S/18961).
858. Additif daté du 5 août (S/18961/Add.2) à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité.
859. Additif daté du 26 août (S/18961/Add.3) à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité.
860. Additif daté du 22 septembre (S/18961/Add.4) à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité.
861. Additif daté du 2 février 1988 (S/18961/Add.5) à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité.
862. Lettre datée du 13 août 1987 (S/19053), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant des extraits d'un consensus (A/AC.109/928) adopté par ce comité le 12 août.
863. Lettre datée du 9 septembre (S/19126), adressée au Secrétaire général par le représentant du Sénégal, transmettant le texte de la déclaration adoptée à Dakar le 12 juillet.
864. Lettre datée du 2 octobre (S/19176), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, faite à New York le 29 septembre.

865. Note verbale datée du 12 octobre (S/19196), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil, transmettant le texte d'un message adressé par le Gouvernement brésilien au Comité spécial contre l'apartheid à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

866. Note verbale datée du 13 octobre (S/19202), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte d'un message adressé par le Président du Venezuela au Président du Comité spécial contre l'apartheid à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques en Afrique du Sud.

867. Lettre datée du 13 octobre (S/19206), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration faite le 30 septembre par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, répondant à la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique à New York le 29 septembre (S/19176, annexe).

868. Lettre datée du 15 octobre (S/19218), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence internationale des étudiants solidaires des étudiants d'Afrique australe en lutte, tenue à Londres du 31 juillet au 3 août.

869. Note du Secrétaire général datée du 21 octobre transmettant le texte d'une lettre datée du 16 octobre (S/19217), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le rapport annuel du Comité spécial, adopté à l'unanimité le 16 octobre et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2671 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1976 et de ses résolutions 41/35 A à H du 10 novembre 1986. (Ce rapport a été publié comme Supplément No 22 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/22).)

870. Lettre datée du 20 octobre, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (S/19217/Add.1), transmettant un rapport spécial du Comité spécial sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. [Ce rapport a été publié comme Supplément No 22A des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/22/Add.1).]

871. Lettre datée du 3 novembre, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud (S/19251), transmettant, conformément au paragraphe 7 de la résolution 41/35 F de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1986, le rapport de ce groupe intergouvernemental, adopté le 3 novembre et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. [Ce rapport a été publié comme Supplément No 45 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/45).]

872. Lettre datée du 12 novembre (S/19266), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'une déclaration adoptée par la Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, tenue à Harare du 5 au 7 novembre.

873. Lettre datée du 30 décembre (S/19396), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration adoptée par ce comité et publiée le même jour par le Président, au nom de ce comité.

874. Lettre datée du 4 janvier 1988 (S/19398) adressée au Secrétaire général par le représentant du Pérou.

875. Note datée du 24 février (S/19528) du Secrétaire général appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/23 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1987, intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et en citant des passages de ladite résolution.

876. Lettre datée du 25 février (S/19543), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Bonn le même jour par les gouvernements des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

877. Lettre datée du 25 février (S/19544), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministre des affaires étrangères du Japon.

878. Lettre datée du 1er mars (S/19561), adressée au Secrétaire général par le représentant du Canada, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 26 février par le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du Canada, au nom du Comité du Commonwealth des ministres des affaires étrangères sur l'Afrique australe.

879. Lettre datée du 1er mars (S/19573), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guyana, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 février par le Ministère des affaires étrangères du Guyana.

880. Lettre datée du 2 mars (S/19567), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Sierra Leone, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

881. Lettre datée du 2 mars (S/19568), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question de la 2793e à la 2797e séance (3-8 mars 1988)

882. A sa 2793e séance, le 3 mars, le Conseil a inscrit à son ordre du jour, sans opposition, le point suivant :

"La question de l'Afrique du Sud

Lettre datée du 2 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19567)

Lettre datée du 2 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/19568)."

883. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Guyana, de la Sierra Leone et de l'Afrique du Sud, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

884. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 2 mars (S/19569) des représentants de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie, demandant qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Neo Mnumzana, observateur de l'African National Congress of South Africa (ANC). En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

885. Le Président a appelé l'attention sur une autre lettre datée du 2 mars (S/19570) des représentants de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie, demandant qu'une invitation soit adressée à M. Lesaoana Makhanda, observateur du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

886. Le Président a appelé l'attention sur une autre lettre datée du 2 mars (S/19571) des représentants de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie, demandant qu'une invitation soit adressée à M. Helmut Angula, observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO), en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

887. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 3 mars du Président du Comité spécial contre l'apartheid, dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation lui soit adressée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

888. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de la Sierra Leone, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique.

889. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration.

890. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Mnumzana, conformément à la décision prise auparavant.

891. Le représentant du Sénégal a fait une déclaration.

892. Le Conseil a entendu une déclaration du Président du Comité contre l'apartheid, conformément à la décision prise auparavant.

893. A sa 2794^e séance, le 4 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

894. Le Président a fait une déclaration.

895. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Bulgarie et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

896. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 3 mars du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation lui soit adressée en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.
897. Conformément aux décisions prises à la 2793e séance et en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil a entendu des déclarations de M. Angula et de M. Makhanda.
898. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, de l'Argentine et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que par le représentant de la Tunisie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes.
899. Le Conseil a entendu une déclaration du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise auparavant.
900. Les représentants de la Bulgarie et du Guyana ont fait des déclarations.
901. A sa 2795e séance, le 7 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
902. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Botswana, de l'Inde, du Koweït, de la Tchécoslovaquie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
903. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 4 mars dans laquelle ce dernier demandait qu'en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil une invitation soit adressée à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigée par son président. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.
904. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Zambie, du Koweït, de la Chine, de l'Algérie, de l'Inde, du Népal, du Brésil, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
905. Le Président a informé le Conseil qu'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie serait distribué prochainement.
906. A sa 2796e séance, le 8 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
907. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Malaisie, du Nigéria, du Pakistan et de la Somalie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
908. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19585) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions sur la question de l'Afrique du Sud, en particulier ses résolutions 392 (1976), 471 (1977) et 473 (1980),

Rappelant en outre sa résolution 569 (1985) du 26 juillet 1985, dans laquelle il a estimé que l'instauration de l'état d'urgence dans trente-six districts de la République sud-africaine constituait une grave détérioration de la situation dans ce pays,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et par la persistance et l'aggravation des souffrances humaines résultant du système d'apartheid ainsi que de la prolongation et du renforcement de l'état d'urgence que le régime raciste sud-africain a étendu à l'ensemble du pays,

Préoccupé e. outre par la censure presque totale imposée aux médias par le régime raciste sud-africain, en particulier l'interdiction qui leur est faite de rendre compte de la situation dans les townships noires,

Indigné par les mesures d'interdiction ou de restriction adoptées le 23 février 1988 à l'encontre de dix-sept organisations démocratiques de masse et dix-huit particuliers, dont Archie Gumede et Albertina Sisulu, organisations et particuliers engagés tous dans des formes de lutte pacifiques,

Convaincu que les restrictions et interdictions frappant ces organisations démocratiques et ces particuliers, engagés tous dans des formes de lutte pacifiques, compromettent les chances de règlement pacifique du conflit sud-africain,

Convaincu aussi que la violence et la répression exercées par le régime raciste sud-africain ont considérablement aggravé la situation en Afrique du Sud et aboutiront inévitablement à un conflit violent et à une conflagration raciale aux répercussions internationales graves,

Convaincu en outre que le refus intransigeant de la part du régime de Pretoria de coopérer aux efforts faits sur le plan international pour rechercher une solution pacifique au conflit qui s'aggrave en Afrique du Sud met la communauté internationale dans l'obligation, dans un premier temps, d'imposer des sanctions obligatoires sélectives en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réitérant sa condamnation de la politique et des pratiques d'apartheid du régime sud-africain, du refus constant de l'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de son dessein de renforcer encore le système d'apartheid,

Réaffirmant que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration dans une Afrique du Sud unie et non morcelée d'une société démocratique non raciale fondée sur la règle du gouvernement par la majorité,

grâce au libre et plein exercice du suffrage universel des adultes, peuvent aboutir à un règlement juste, équitable et durable de la situation en Afrique du Sud,

Conscient des responsabilités que lui impose la Charte quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Condamne l'intensification constante de la répression exercée par le régime raciste sud-africain, manifestée par les arrestations et détentions arbitraires massives, la torture dans les prisons et le meurtre des dirigeants et activistes d'organisations de masse, y compris des enfants, le muselage quasi total de la presse, le maintien et l'élargissement de l'état d'urgence et, en particulier, les mesures de restriction prises à l'encontre de dix-sept organisations de masse et dix-huit particuliers engagés dans des formes de lutte pacifiques;

2. Déclare que le refus intransigeant de l'Afrique du Sud raciste de se conformer aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale pose un défi direct à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies;

3. Considère que les politiques et pratiques d'apartheid poursuivies par le régime raciste de Pretoria, qui sont la cause profonde de la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans toute l'Afrique australe et de la détérioration de cette situation, constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales;

4. Décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte et conformément aux responsabilités qui lui incombent quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud les sanctions de caractère obligatoire ci-après, en application de l'Article 41 :

- a) Cessation de tout nouvel investissement en Afrique du Sud et de l'octroi de tout prêt financier à ce pays;
- b) Interdiction des importations de fer et d'acier;
- c) Cessation de toute activité visant à promouvoir et à faciliter le commerce avec l'Afrique du Sud;
- d) Interdiction de la vente de kruggerands et de toutes les autres pièces frappées en Afrique du Sud;
- e) Cessation de toutes formes de coopération avec les autorités sud-africaines dans les domaines militaire et policier et dans celui du renseignement, en particulier de la vente de matériel informatique;
- f) Cessation des exportations et des ventes de pétrole à l'Afrique du Sud;

5. Engage tous les Etats Membres à appliquer la présente résolution, conformément à l'Article 25 de la Charte;

6. Demande aux institutions spécialisées d'assurer l'application effective de la présente résolution;

7. Prie instamment les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies d'agir selon les dispositions de la présente résolution;

8. Décide d'établir, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un Comité du Conseil de sécurité chargé de suivre l'application de la présente résolution;

9. Invite tous les Etats à faire rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la présente résolution;

10. Décide que, dans un premier temps, les présentes mesures resteront en vigueur pendant une période de 12 mois, à l'expiration de laquelle le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour déterminer si le régime sud-africain a pleinement donné suite aux demandes qui lui ont été faites :

a) D'abolir l'apartheid;

b) De lever l'interdiction frappant tous les partis politiques et autres mouvements démocratiques de masse;

c) De libérer tous les prisonniers politiques;

d) D'autoriser tous les exilés à revenir dans le pays, sans crainte d'être arrêtés;

e) D'engager un dialogue positif avec les véritables dirigeants de la majorité de la population sud-africaine;

11. Décide en outre que si le Conseil de sécurité détermine que le régime sud-africain n'a pas donné suite aux demandes évoquées ci-dessus, il prorogera ou intensifiera, selon ce qu'il jugera nécessaire, les mesures énoncées au paragraphe 4;

12. Invite le Secrétaire général à faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution et à lui soumettre son premier rapport le 7 mars 1989 au plus tard."

909. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, de la France, de la Somalie, de l'Italie, du Zimbabwe et du Nigéria.

910. Le Conseil a entendu une déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la décision prise à la 2795e séance.

911. Les représentants de la Malaisie et du Botswana ont fait des déclarations.

912. A sa 2797e séance, le 8 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question et a entendu des déclarations du représentant du Royaume-Uni et du Président, parlant en sa qualité de représentant de la Yougoslavie.

913. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

914. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations avant le vote.

915. Le Conseil a ensuite mis le projet de résolution aux voix.

Décision : A la 2797e séance, le 8 mars 1988, le projet de résolution (S/19585) a reçu 10 voix pour (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Italie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialiste soviétiques, Yougoslavie et Zambie), 2 voix contre (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec 3 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France et Japon). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

C. Communications reçues entre le 3 et le 15 mars 1988 et demande de convocation

916. Lettre datée du 3 mars (S/19574), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le 1er mars à Buenos Aires par le Ministère des relations extérieures et du culte de l'Argentine.

917. Lettre datée du 3 mars (S/19576), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1er mars par le Gouvernement de la Grèce.

918. Lettre datée du 7 mars (S/19588), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 6 mars par le Ministère des affaires étrangères de l'URSS.

919. Lettre datée du 10 mars (S/19600), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïque, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement jamaïcain.

920. Lettre datée du 15 mars (S/19624), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

D. Examen de la question à la 2799e séance (16 mars 1988)

921. A sa 2799e séance, le 16 mars, le Conseil a inscrit à son ordre du jour, sans opposition, le point suivant :

"La question de l'Afrique du Sud

Lettre datée du 15 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19624)."

922. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19627) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie, qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : A la 2799e séance, le 16 mars 1988, le projet de résolution (S/19627) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 610 (1988).

923. La résolution 610 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 503 (1982), 525 (1982), 533 (1983) et 547 (1984) dans lesquelles il s'est, entre autres, déclaré gravement préoccupé par le fait que la pratique du régime de Pretoria consistant à faire condamner à mort et exécuter ses opposants nuisait à la recherche d'un règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation en Afrique du Sud, l'aggravation des souffrances résultant du système d'apartheid et, entre autres, la prolongation de l'état d'urgence par le régime sud-africain, les mesures sévères de restriction adoptées, le 24 février 1988, à l'encontre de 18 organisations anti-apartheid et organisations de travailleurs ainsi que de 18 particuliers engagés dans des formes de lutte pacifiques, les vexations infligées à des personnalités religieuses et leur arrestation le 29 février 1988, autant de mesures qui compromettent encore davantage les chances de règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud,

Ayant examiné la question des condamnations à mort prononcées le 12 décembre 1985 en Afrique du Sud contre Mojalefa Reginald Sefatsa, Reid Malebo Mokoena, Oupa Moses Diniso, Theresa Ramashamola, Duma Joseph Khumalo et Francis Don Mokhesi - les six condamnés de Sharpeville - ainsi que la décision de faire exécuter ces condamnés le vendredi 18 mars 1988,

Conscient du fait que les actes du procès des six condamnés de Sharpeville montrent qu'aucun des six jeunes Sud-Africains déclarés coupables de meurtre n'a, selon les conclusions de la Cour, effectivement causé la mort du Conseiller et que les intéressés n'ont été déclarés coupables de meurtre et condamnés à mort que parce que la Cour a jugé qu'ils avaient le "même objectif" que les vrais coupables,

Profondément préoccupé par la décision du régime de Pretoria de faire exécuter les six condamnés de Sharpeville le vendredi 18 mars 1988, malgré les appels lancés dans le monde entier en leur faveur,

Convaincu que ces exécutions envenimeraient encore la situation déjà grave qui règne en Afrique du Sud,

1. Demande aux autorités sud-africaines de surseoir aux exécutions et de commuer les peines de mort prononcées contre les six condamnés de Sharpeville;

2. Prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie des six condamnés de Sharpeville."

E. Communications reçues entre le 16 mars et le 10 juin 1988

924. Lettre datée du 16 mars (S/19632), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 610 (1988).

925. Lettre datée du 16 mars (S/19649), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié à New York le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.
926. Lettre datée du 21 mars (S/19659), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Roumanie, transmettant le texte de lettres d'organisations populaires roumaines.
927. Lettre datée du 22 mars (S/19668), adressée au Secrétaire général par le représentant du Suriname, transmettant le texte d'un communiqué publié le 18 mars par le Gouvernement du Suriname.
928. Lettre datée du 22 mars (S/19676), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte d'un appel adopté le 9 mars par le Séminaire régional sur le rôle des médias d'Amérique latine et des Caraïbes dans la campagne internationale contre l'apartheid, tenu à Lima du 7 au 9 mars.
929. Lettre datée du 29 mars (S/19737), adressée au Secrétaire général par les représentants du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, transmettant le texte du programme d'action révisé des pays nordiques contre l'apartheid, adopté par les Ministres des affaires étrangères du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède lors de leur réunion à Tromsø les 23 et 24 mars.
930. Lettre datée du 19 avril (S/19829), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 4 avril par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.
931. Lettre datée du 5 mai (S/19864), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un message du Ministre des affaires étrangères de l'URSS au Comité spécial contre l'apartheid à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ce comité.
932. Lettre datée du 10 juin, adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.

Chapitre 9

LETTRE DATEE DU 11 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

A. Communications reçues entre le 12 février et le 16 mars 1988 et demande de convocation

933. Lettre datée du 12 février 1988 (S/19500), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié à Buenos Aires le 11 février par le Ministère des relations extérieures et du culte de l'Argentine.

934. Lettre datée du 25 février (S/19541), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

935. Lettre datée du 29 février (S/19559), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Colombie, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Cartagena de Indias (Colombie) le 25 février par les ministres des relations extérieures des pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique - Groupe des Huit - (Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela).

936. Lettre datée du 2 mars (S/19564), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une résolution adoptée le 1er mars par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) en réunion extraordinaire.

937. Lettre datée du 3 mars (S/19579), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué conjoint publié le même jour par le Ministère des relations extérieures et du culte et le Ministère de la défense de l'Argentine.

938. Lettre datée du 11 mars (S/19604), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine, demandant une convocation du Conseil.

939. Lettre datée du 16 mars (S/19649), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié à New York le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

B. Examen de la question aux 2800e et 2801e séances (17 mars 1988)

940. A sa 2800e séance, le 17 mars, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19604)."

941. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guyana, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.
942. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une lettre datée du 15 mars, dans laquelle ce dernier demandait que le Président par intérim de ce comité soit invité à participer au débat sur ce point, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.
943. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine et des représentants du Royaume-Uni, de la Colombie, de l'Uruguay, du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Pérou.
944. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
945. Le Conseil a également entendu des déclarations des représentants du Venezuela, du Mexique, de l'Espagne, du Costa Rica et de l'Équateur.
946. A sa 2801e séance, tenue également le 17 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
947. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Guatemala et de l'Inde, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.
948. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Italie, du Japon, de l'Algérie, du Népal, de la République fédérale d'Allemagne, de la Zambie, du Sénégal, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de la France, du Nicaragua, de Panama, du Guyana, de la Bolivie, du Guatemala et de l'Inde et du Président, parlant en sa qualité de représentant de la Yougoslavie.
949. Le Conseil a également entendu des déclarations du représentant des Etats-Unis, du Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine et du représentant du Royaume-Uni.

Chapitre 10

LETTRE DATEE DU 17 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 22 juin 1987 et le 17 mars 1988 et demande de convocation

950. Lettre datée du 22 juin 1987 (S/18936), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'une note datée du 13 juin adressée aux Ministres des relations extérieures du Costa Rica, du Honduras, du Guatemala et du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures d'El Salvador.

951. Lettre datée du 25 juin (S/18946), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note datée du 24 juin, adressée aux Ministres des relations extérieures des Etats membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

952. Lettre datée du 29 juin (S/18964), adressée au Secrétaire général par les représentants du Nicaragua et du Panama, transmettant le texte d'un communiqué commun signé par les Présidents du Nicaragua et du Panama et publié à Panama le 24 juin.

953. Lettre datée du 5 août (S/19022), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à l'occasion de la Conférence au sommet des cinq chefs d'Etat d'Amérique centrale, tenue à Guatemala les 6 et 7 août.

954. Lettre datée du 13 août (S/19039), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les 12 Etats membres de la Communauté européenne concernant le sommet de Guatemala qui a eu lieu les 6 et 7 août 1987.

955. Lettre datée du 14 août (S/19046), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 12 août par le Gouvernement de l'URSS.

956. Lettre datée du 14 août (S/19047), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué publié le 9 août à Sao Paulo (Brésil) par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

957. Lettre datée du 14 août (S/19064), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 11 août, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

958. Lettre datée du 25 août (S/19076), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 23 août, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.
959. Lettre datée du 27 août (S/19085), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua, transmettant le texte d'un document signé le 7 août à Guatemala par les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.
960. Lettre datée du 28 août (S/19099 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du même jour adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.
961. Lettre datée du 1er septembre (S/19097), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte du communiqué publié le 22 août à Caracas par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui et par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.
962. Lettre datée du 19 octobre (S/19226), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.
963. Lettre datée du 24 novembre (S/19298), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 23 novembre à Bruxelles par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
964. Lettre datée du 30 novembre (S/19314), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte de l'"Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie", signé le 29 novembre par les Présidents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela à l'issue de la première réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique.
965. Lettre datée du 22 décembre (S/19372), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 21 décembre, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.
966. Lettre datée du 19 janvier 1988 (S/19447), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, transmettant le texte de la "Déclaration commune des présidents des Etats d'Amérique centrale" publiée le 16 janvier à San José, par les présidents des républiques centraméricaines.
967. Lettre datée du 9 février (S/19486), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'une lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures d'El Salvador, agissant en qualité de secrétaire par intérim de la Commission internationale de vérification et de suivi.

968. Lettre datée du 12 février (S/19508), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 8 février, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

969. Lettre datée du 16 février (S/19509 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua.

970. Lettre datée du 1er mars (S/19560), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Colombie, transmettant le texte du communiqué publié par les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui à l'issue de la troisième réunion ordinaire du Dispositif permanent de consultation et de concertation politiques, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 24 au 26 février.

971. Lettre datée du 17 mars (S/19643), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un communiqué de presse rendu public le 16 mars par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

972. Lettre datée du 17 mars (S/19638), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

B. Examen de la question aux 2802e et 2803e séances (18-22 mars 1988)

973. A la 2802e séance, le 18 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19638)."

974. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de la Colombie, du Costa Rica, du Honduras, du Nicaragua et du Pérou, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

975. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Nicaragua, du Honduras, des Etats-Unis, du Brésil, de l'Argentine, du Costa Rica et du Pérou.

976. La séance a été suspendue.

977. A la reprise de la séance, le Conseil a entendu les déclarations des représentants du Nicaragua, du Honduras et des Etats-Unis.

978. A la 2803e séance, le 22 mars, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

979. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Viet Nam et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

980. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Zimbabwe et de la Colombie, du représentant de l'Algérie intervenant également au nom des représentants de l'Argentine, du Népal, du Sénégal, de la Yougoslavie et de la Zambie, et des représentants du Honduras, du Nicaragua et des Etats-Unis.

C. Communications reçues entre le 18 mars et le 25 mai 1988

981. Lettre datée du 18 mars (S/19656), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère des relations extérieures du Panama.

982. Lettre datée du 21 mars (S/19660), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 19 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

983. Lettre datée du 21 mars (S/19661), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 18 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

984. Lettre datée du 21 mars (S/19663), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué publié le 18 mars à New York par les Etats membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

985. Lettre datée du 21 mars (S/19666), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 19 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

986. Lettre datée du 22 mars (S/19671), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bolivie, transmettant le texte d'une note datée du même jour adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures et du culte de la Bolivie.

987. Lettre datée du 22 mars (S/19673), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 17 mars par le porte-parole du Ministre des affaires étrangères du Viet Nam.

988. Lettre datée du 23 mars (S/19677), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un message daté du 21 mars, adressé aux Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

989. Lettre datée du 23 mars (S/19678), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une communication datée du 23 mars adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

990. Lettre datée du 23 mars (S/19681), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par un représentant du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie.

991. Lettre datée du 23 mars (S/19691), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte de la Déclaration politique conjointe de la Conférence ministérielle de Hambourg sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les pays d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, tenue le 29 février et le 1er mars et du Communiqué économique conjoint publié le 29 février par la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricain ainsi que Panama.

992. Lettre datée du 25 mars (S/19698), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 23 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

993. Lettre datée du 29 mars (S/19703), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 28 mars à Bonn par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

994. Lettre datée du 5 avril (S/19738), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras demandant la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité.

995. Lettre datée du 8 avril (S/19753), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, retirant la demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité.

996. Lettre datée du 11 avril (S/19764), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, transmettant le texte de l'Accord adopté le 7 avril à Guatemala par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua à l'occasion de la cinquième réunion de la Commission exécutive créée en vertu des Accords d'Esquipulas II.

997. Lettre datée du 25 avril (S/19831), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte des notes datées du 20 avril, adressées respectivement au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et au Ministre des relations extérieures du Honduras, par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

998. Lettre datée du 25 avril (S/19838), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note datée du 21 avril, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

999. Lettre datée du 11 mai (S/19882), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 9 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

1000. Lettre datée du 12 mai (S/19883), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 10 mai, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

1001. Lettre datée du 15 mai (S/19889), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 13 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

1002. Lettre datée du 25 mai (S/19899), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note datée du 13 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Chapitre 11

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communications reçues les 19 et 20 avril 1988 et demande de convocation

1003. Lettre datée du 19 avril 1988 (S/19798) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie demandant qu'une réunion du Conseil soit convoquée d'urgence.

1004. Lettre datée du 20 avril (S/19813), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie en sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), transmettant le texte d'un communiqué adopté par les membres de l'OCI réunis d'urgence au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 20 avril.

B. Examen de la question de la 2807e à la 2810e séance (21-25 avril 1988)

1005. A sa 2807e séance, le 21 avril 1988, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798)."

1006. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, du Gabon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Mozambique, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Somalie et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

1007. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Algérie une lettre datée du 21 avril (S/19814), dans laquelle ce dernier demandait que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) soit invité à participer au débat sur ce point, conformément à la pratique antérieure du Conseil. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

1008. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration sur cette proposition.

Décision : A la 2807e séance, le 21 avril 1988, la proposition a été adoptée par 10 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre une (Etats-Unis d'Amérique) avec quatre abstentions (France, République fédérale d'Allemagne, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

1009. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une autre lettre du représentant de l'Algérie datée du 20 avril (S/19815) dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée à M. Clovis Maksoud, Observateur de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.
1010. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie.
1011. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'OLP.
1012. Le Conseil a également entendu des déclarations des représentants de la République arabe syrienne, de la Jordanie, de la France, du Royaume-Uni, du Sénégal et de l'Algérie.
1013. A sa 2808e séance, le 22 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
1014. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bangladesh, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Mauritanie, du Qatar, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Turquie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
1015. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Italie, de la Chine, de l'URSS, de la Yougoslavie, du Japon, de l'Argentine et du Brésil.
1016. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration de M. Maksoud.
1017. Le Conseil a également entendu des déclarations des représentants de la Somalie, du Koweït, du Pakistan, du Liban et de l'Arabie saoudite.
1018. A sa 2809e séance, le 22 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
1019. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bahreïn, de la Grèce, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République démocratique populaire lao, du Soudan et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
1020. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/19819) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.
1021. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Maroc, du Qatar, du Népal, du Bangladesh, de la République fédérale d'Allemagne, du Mozambique, de l'Egypte, du Gabon, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Emirats arabes unis, du Yémen, de la Turquie, de la République démocratique populaire lao, de la Grèce, du Zimbabwe, du Bahreïn et de la Jamahiriya arabe libyenne.
1022. A sa 2810e séance, le 25 avril, le Conseil a repris l'examen de la question.
1023. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Congo et de Djibouti, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

1024. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Soudan, de la Mauritanie, de Djibouti et du Congo et du Président, en sa qualité de représentant de la Zambie.

1025. La séance a été ensuite momentanément suspendue.

1026. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

1027. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration avant le vote.

1028. Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution dont il était saisi.

Décision : A la 2810e séance, le 25 avril 1988, le projet de résolution (S/19819) a été adopté par 14 voix (Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Italie, Japon, Népal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique) comme résolution 611 (1988).

1029. La résolution 611 (1988) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre datée du 19 avril 1988 1/, par laquelle la Tunisie a déposé une plainte contre Israël à la suite du nouvel acte d'agression commis par ce dernier contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie 2/,

Ayant noté avec préoccupation que l'agression perpétrée le 16 avril 1988 dans la localité de Sidi Bou Said a causé des pertes en vies humaines, particulièrement l'assassinat de M. Khalil Al Wazir,

Rappelant que, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Considérant que dans sa résolution 573 (1985), adoptée à la suite de l'acte d'agression commis le 1er octobre 1985 par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, il avait condamné Israël et exigé qu'il s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire,

1/ S/19798.

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, 2807e séance.

Gravement préoccupé par cet acte d'agression, qui constitue une menace sérieuse et renouvelée à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée,

1. Condamne avec vigueur l'agression perpétrée le 16 avril 1988 contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit et des normes de conduite internationaux;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour prévenir de tels actes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats;

3. Exprime sa détermination à prendre les dispositions appropriées pour assurer l'application de la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport d'urgence au Conseil de sécurité sur tout élément nouveau dont il pourrait disposer relatif à cette agression;

5. Décide de rester saisi de la question."

1030. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration après le vote.

1031. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

1032. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a également fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 21 avril et le 12 mai 1988

1033. Lettre datée du 21 avril (S/19820), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

1034. Lettre datée du 12 mai (S/19880) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement tunisien à l'issue d'une réunion du Conseil des ministres, le 26 avril.

DEUXIEME PARTIE

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

Chapitre 12

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice

1035. Dans un mémorandum daté du 4 août 1987 (S/19018), le Secrétaire général décrivait les mesures à prendre conformément à l'Article 14 du Statut de la Cour en vue de pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Guy Ladreit de Lacharrière, survenu le 10 mars 1987. Il y indiquait également la composition de la Cour et la procédure d'élection à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

1036. Le 20 août, conformément à l'Article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le nom du candidat présenté par les groupes nationaux (S/19062). Le même jour, le Secrétaire général a également communiqué à l'Assemblée et au Conseil le curriculum vitae de ce candidat (note S/19063). Des présentations de candidature additionnelles par les groupes nationaux figurent dans le document S/19123 du 10 septembre.

1037. A la 2752e séance, le 14 septembre, après avoir rappelé la procédure, le Président a choisi, par tirage au sort, deux délégations, le Japon et l'Italie, devant désigner chacune un de leurs membres comme scrutateur.

1038. Le Conseil a ensuite procédé à un vote au scrutin secret sur le candidat présenté dans les documents S/19062 et S/19123.

1039. Au premier tour de scrutin, M. Gilbert Guillaume (France) a obtenu 15 voix.

1040. Le Président du Conseil a envoyé au Président de l'Assemblée générale une lettre pour lui communiquer le résultat du vote au Conseil. Le Conseil a continué de siéger en attendant le résultat du vote à l'Assemblée. Dès réception de la lettre du Président de l'Assemblée, le Président a informé le Conseil que, lors du scrutin tenu simultanément à l'Assemblée générale, M. Guillaume avait également obtenu la majorité requise et était par conséquent élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 1991.

B. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

1041. Dans un mémorandum daté du 8 octobre (S/19155), le Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que le mandat de cinq membres de la Cour internationale de Justice devait prendre fin le 5 février 1988 et que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient donc, au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée, élire cinq juges pour une période de neuf ans commençant le 6 février 1988. Il y indiquait également la composition de la Cour et la procédure à suivre pour l'élection au Conseil et à l'Assemblée.

1042. Le 8 octobre, conformément à l'Article 7 du Statut de la Cour, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée et au Conseil la liste des candidats présentée par des groupes nationaux pour pourvoir les cinq sièges vacants (S/19156 et S/19157). Le même jour, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée et au Conseil les curriculum vitae des candidats (S/19158).

1043. Le 5 novembre, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil une liste révisée de candidats (S/19156/Rev.1), regroupant les informations contenues dans les documents S/19156 et S/19157, ainsi qu'une présentation reçue ultérieurement.

1044. A sa 2760e séance, le 11 novembre, le Conseil a procédé à un vote au scrutin secret sur les candidats figurant sur la liste révisée (S/19156/Rev.1). Le Président a déclaré que, conformément à la pratique du Conseil, si plus de cinq candidats obtenaient la majorité absolue requise, c'est-à-dire huit voix, le Conseil procéderait à un deuxième tour de scrutin pour l'ensemble des candidats. Si moins de cinq candidats obtenaient la majorité absolue, le Conseil procéderait à un deuxième tour pour les postes qui resteraient vacants et le scrutin continuerait jusqu'à ce que cinq des candidats obtiennent la majorité requise. Avant le vote, le Président a choisi, par tirage au sort, les deux délégations, la Zambie et le Ghana, devant désigner chacune un de leurs membres comme scrutateur.

1045. Au premier tour, cinq candidats ont obtenu la majorité requise :

M. Stephen Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)	15 voix
M. Nikolai Tarassov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	15 voix
M. Roberto Ago (Italie)	14 voix
M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)	14 voix
M. José Sette-Câmara (Brésil)	11 voix

1046. Le Président du Conseil a envoyé au Président de l'Assemblée générale une lettre dans laquelle il lui communiquait les noms des cinq candidats ayant obtenu la majorité requise au Conseil. Le Président ayant annoncé que le vote à l'Assemblée n'avait pas donné de résultats, la séance du Conseil de sécurité a été suspendue. A la reprise de la séance, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue du scrutin indépendant au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, quatre candidats seulement - M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Stephen Schwebel et M. Nikolai Tarassov - avaient obtenu la majorité absolue requise dans les deux organes et étaient donc élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 1988.

1047. Le Président a annoncé que, quatre candidats seulement ayant été élus membres de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité devrait, conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, tenir une deuxième séance pour pourvoir le siège resté vacant.

1048. A la 2761e séance, le même jour, le Conseil a procédé à l'élection d'un candidat au siège resté vacant. En l'absence d'objection, le Président a désigné les mêmes scrutateurs qu'à la séance précédente. Au premier tour de scrutin, M. José Sette-Câmara (Brésil) a obtenu huit voix.

1049. Le Président du Conseil a notifié au Président de l'Assemblée générale le résultat du scrutin au Conseil, lequel a continué de siéger en attendant les résultats du scrutin à l'Assemblée. Dès réception de la lettre du Président de l'Assemblée générale, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue du scrutin indépendant au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, des candidats différents avaient obtenu la majorité requise dans chaque organe. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, le Conseil de sécurité devrait tenir une troisième séance en vue de pourvoir le siège encore vacant.

1050. A la 2762e séance, tenue également le 11 novembre, le Conseil a procédé à l'élection d'un candidat pour pourvoir le siège resté vacant. En l'absence d'objection, le Président a désigné les mêmes scrutateurs qu'à la séance précédente. Au premier tour, M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana) a obtenu 10 voix.

1051. Le Président a communiqué le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Le Conseil a continué de siéger en attendant le résultat du vote à l'Assemblée. Dès réception de la lettre du Président de l'Assemblée générale, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue du vote indépendant au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, M. Mohamed Shahabuddeen avait obtenu la majorité requise dans les deux organes et était par conséquent élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 1988.

Chapitre 13

DEMANDE DE NAURU A DEVENIR PARTIE AU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1052. A sa 2753e séance, le 15 octobre 1987, le Conseil de sécurité a décidé de renvoyer au Comité d'experts, pour examen et rapport, une lettre datée du 21 août (S/19137) dans laquelle le Président par intérim et Ministre des affaires étrangères de la République de Nauru informait le Secrétaire général du désir de son pays de devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice et demandait à être informé des conditions requises.

1053. A sa 2754e séance, le 19 octobre, le Conseil a été saisi du rapport du Comité d'experts, en date du 16 octobre (S/19213), qui invitait le Conseil à transmettre la recommandation suivante à l'Assemblée générale :

"Le Conseil de sécurité recommande que l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'Article 93 de la Charte, détermine comme suit les conditions dans lesquelles la République de Nauru peut devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice :

La République de Nauru deviendra partie au Statut à la date où elle déposera entre les mains du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument signé au nom du Gouvernement de la République de Nauru et ratifié conformément à la Constitution de la République de Nauru. Cet instrument énoncera :

a) L'acceptation des dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice;

b) L'acceptation de toutes les obligations qui incombent à un Membre de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 94 de la Charte;

c) L'engagement de verser, pour participer aux dépenses de la Cour, une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera de temps à autre le montant après avoir consulté le Gouvernement de la République de Nauru."

1054. En présentant le rapport, le Président du Comité d'experts a indiqué qu'en vertu du paragraphe 2 de l'Article 93 de la Charte, les conditions dans lesquelles un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies peut devenir partie au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. En conséquence, les conditions recommandées ci-dessus comme convenant au cas de la République de Nauru ne sont pas destinées à constituer un précédent à suivre par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale pour tout autre cas qui pourrait se présenter à l'avenir en vertu du paragraphe 2 de l'Article 93.

Décision : A la 2754e séance, le 19 octobre 1987, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la recommandation du Comité d'experts concernant la demande de la République de Nauru à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice, en tant que résolution 600 (1987).

TROISIEME PARTIE

COMITE D'ETAT-MAJOR

Chapitre 14

TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR

1055. Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 26 séances et restait prêt à s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées aux termes de l'Article 47.

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE MAIS N'AYANT
PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Chapitre 15

COMMUNICATIONS DU MOZAMBIQUE

1056. Note verbale datée du 16 juin 1987 (S/18929), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte de la Déclaration de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe qui s'est tenue à Maputo les 21 et 22 mai.

1057. Note verbale datée du 16 juin (S/18930), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte du communiqué final de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, tenue à Maputo les 21 et 22 mai.

Chapitre 16

COMMUNICATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

1058. Lettre datée du 18 juin 1987 (S/18935), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guyana, transmettant le texte du communiqué final et autres documents publiés à l'issue de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Georgetown (Guyana) du 9 au 12 mars.

Chapitre 17

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD

1059. Lettre datée du 19 juin 1987 (S/18931), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 12 juin par le Gouvernement botswanais.

1060. Lettre datée du 25 juin 1987 (S/18949), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une note datée du 23 juin adressée au Gouvernement Botswanais par le Gouvernement sud-africain.

1061. Lettre datée du 28 mars 1988 (S/19697), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Gouvernement botswanais.

1062. Lettre datée du 30 mars (S/19713), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par les services d'information diplomatique du Ministère des affaires étrangères de l'Espagne.

1063. Lettre datée du 30 mars (S/19714), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, et annexe.

1064. Lettre datée du 31 mars (S/19718), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié par le Gouvernement botswanais.

1065. Lettre datée du 12 avril (S/19765), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 7 avril par le Gouvernement botswanais.

1066. Lettre datée du 19 avril (S/19828), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué publié le 4 avril par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Chapitre 18

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU
PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE
SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN
ET DU QATAR

1067. Lettre datée du 22 juin 1987 (S/18938), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.
1068. Lettre datée du 6 juillet (S/18970), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 3 juillet par le Gouvernement de l'URSS.
1069. Lettre datée du 7 juillet (S/18971), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1070. Lettre datée du 20 juillet (S/18988), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1071. Lettre datée du 31 juillet (S/19016), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1072. Note verbale datée du 7 août (S/19025), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une note verbale datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.
1073. Lettre datée du 13 août (S/19042), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1074. Lettre datée du 14 août (S/19043), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1075. Lettre datée du 31 août (S/19086), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 29 août, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1076. Lettre datée du 1er septembre (S/19093), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1077. Lettre datée du 3 septembre (S/19103), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée à Copenhague le même jour par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.
1078. Lettre datée du 8 septembre (S/19124), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1079. Lettre datée du 14 septembre (S/19131), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
1080. Lettre datée du 14 septembre (S/19132), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

1081. Lettre datée du 22 septembre (S/19147), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1082. Lettre datée du 22 septembre (S/19149), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

1083. Lettre datée du 22 septembre (S/19153), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1084. Lettre datée du 26 septembre (S/19161), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1085. Lettre datée du 1er octobre (S/19169), adressée au Secrétaire général par le représentant de Bahreïn, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Bahreïn.

1086. Lettre datée du 9 octobre (S/19192), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1087. Lettre datée du 9 octobre (S/19194), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

1088. Lettre datée du 15 octobre (S/19210), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

1089. Lettre datée du 19 octobre (S/19219), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

1090. Lettre datée du 20 octobre (S/19224), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1091. Lettre datée du 20 octobre (S/19225), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

1092. Lettre datée du 12 novembre (S/19267), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

1093. Lettre datée du 19 novembre (S/19292), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

1094. Lettre datée du 20 novembre (S/19287), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note adressée au Service de l'ambassade de Suède à Téhéran chargé des intérêts du Royaume-Uni par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1095. Lettre datée du 10 décembre (S/19335), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1096. Lettre datée du 21 décembre (S/19369), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1097. Additif au rapport soumis par le Secrétaire général en application de la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité, daté du 31 décembre (S/16877/Add.5)
1098. Lettre datée du 13 janvier 1988 (S/19428), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 27 décembre 1987, adressée à la Section des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1099. Lettre datée du 21 janvier (S/19446), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 6 janvier, adressée à la Section des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1100. Lettre datée du 25 janvier (S/19451), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1101. Additif au rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité, daté du 26 janvier (S/16877/Add.6).
1102. Lettre datée du 28 janvier (S/19460), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1103. Lettre datée du 2 février (S/19474), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 20 janvier, adressée au Service de l'ambassade de Suède à Téhéran chargé des intérêts du Royaume-Uni par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1104. Lettre datée du 16 février (S/19516), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1105. Lettre datée du 1er mars (S/19558), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1106. Lettre datée du 7 mars (S/19593), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 18 février, adressée à la section des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1107. Lettre datée du 10 mars (S/19599), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1108. Lettre datée du 14 mars (S/19613), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

1109. Lettre datée du 25 mars (S/19687), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1110. Lettre datée du 18 avril (S/19791), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.
1111. Lettre datée du 18 avril (S/19796), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1112. Lettre datée du 25 avril (S/19830), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de deux notes verbales datées des 12 et 13 avril, adressées à la section des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1113. Lettre datée du 26 avril (S/19840), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1114. Lettre datée du 2 mai (S/19854), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de trois notes verbales datées respectivement du 30 mars, du 10 avril et du 10 avril, adressées à l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1115. Lettre datée du 5 mai (S/19862), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de deux lettres datées du 13 mars et du 10 avril, adressées au service de l'ambassade de Suède à Téhéran chargé des intérêts du Royaume-Uni par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1116. Lettre datée du 5 mai (S/19863), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1117. Lettre datée du 9 mai (S/19871), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
1118. Lettre datée du 10 mai (S/19874), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1119. Lettre datée du 16 mai (S/19885), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1120. Lettre datée du 23 mai (S/19896), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis.
1121. Lettre datée du 25 mai (S/19903), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 10 mai, adressée à la Section des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1122. Lettre datée du 25 mai (S/19904), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale datée du 10 mai, adressée au service de l'ambassade de Suède à Téhéran, chargé des intérêts du Royaume-Uni par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

1123. Lettre datée du 3 juin (S/19923), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Chapitre 19

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR

1124. Note verbale datée du 23 juin 1987 (S/18944) adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte de deux documents.

1125. Lettre datée du 1er juillet (S/18963) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie.

Chapitre 20

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

1126. Lettre datée du 25 juin 1987 (S/18948), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 juin par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.

1127. Lettre datée du 29 juin (S/18959) adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique transmettant le texte d'un mémoire daté du 10 juin, établi par le Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

1128. Lettre datée du 31 juillet (S/19010 et Corr.2), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte du communiqué de presse commun publié à l'issue de la visite officielle du Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie au Viet Nam du 27 au 29 juillet.

1129. Lettre datée du 31 juillet (S/19014), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un communiqué commun publié le 25 juillet à Varsovie par les délégations de la République populaire du Kampuchea et de la République populaire de Pologne ainsi que celui d'une déclaration publiée le 27 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

1130. Lettre datée du 17 août (S/19051 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte du communiqué de presse commun publié à l'issue de la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), tenue à Bangkok le 16 août.

1131. Lettre datée du 17 août (S/19055), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits d'un discours prononcé par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères, lors de la troisième Conférence internationale sur le Kampuchea, tenue à Bangkok le 25 juillet.

1132. Lettre datée du 21 août (S/19067), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte de la conférence de presse donnée le 20 août par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1133. Lettre datée du 31 août (S/19087), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 27 août à l'issue de la réunion des représentants des trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1134. Lettre datée du 31 août (S/19088), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un communiqué publié le 28 août par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam, avec l'assentiment des Ministères des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao.
1135. Lettre datée du 1er septembre (S/19092), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 29 août par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1136. Lettre datée du 2 septembre (S/19100), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un accord publié le 13 août à Phnom Penh à l'issue d'une réunion des vice-ministres des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, du Viet Nam et de la République démocratique populaire lao.
1137. Lettre datée du 3 septembre (S/19102), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration de la République populaire du Kampuchea publiée le 27 août à Phnom Penh.
1138. Lettre datée du 3 septembre (S/19104), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 2 septembre par la délégation du Kampuchea démocratique à l'issue de sa visite en Chine du 29 août au 2 septembre.
1139. Lettre datée du 28 septembre (S/19159), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une note explicative publiée à la même date par l'ANASE.
1140. Lettre datée du 4 octobre (S/19173), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 30 septembre par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.
1141. Lettre datée du 5 octobre (S/19174), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une note datée du 1er octobre émanant du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et celui d'une lettre datée du 18 septembre adressée aux chefs des délégations des pays amis à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale par le Premier Ministre du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1142. Lettre datée du 6 octobre (S/19181), adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, transmettant le texte d'un mémorandum publié par les délégations de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

1143. Lettre datée du 7 octobre (S/19183), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une lettre datée du 9 septembre adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République populaire du Kampuchea et celui d'une déclaration publiée le 28 septembre à Phnom Penh par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.
1144. Lettre datée du 7 octobre (S/19186), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 5 octobre par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1145. Lettre datée du 9 octobre (S/19188), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration de la République populaire du Kampuchea publiée le 8 octobre à Phnom Penh.
1146. Lettre datée du 9 octobre (S/19189), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée à la même date par le Gouvernement du Viet Nam.
1147. Lettre datée du 18 novembre (S/19276 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un entretien accordé le 30 octobre par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.
1148. Lettre datée du 16 décembre (S/19349), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 13 décembre par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.
1149. Lettre datée du 23 décembre (S/19381), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 13 décembre par le Haut Commandement de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique.
1150. Lettre datée du 24 décembre (S/19385), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant, au nom des Représentants permanents des membres de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte de la Déclaration de Manille de 1987 publiée le 15 décembre à Manille à l'issue de la réunion des chefs de gouvernement de l'ANASE.
1151. Lettre datée du 6 janvier 1988 (S/19407), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un message daté du 22 décembre 1987 adressé au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de la République populaire du Kampuchea.
1152. Lettre datée du 19 janvier (S/19437), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 16 janvier à l'issue d'une réunion des représentants des trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1153. Lettre datée du 16 février (S/19510), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 10 février par le Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1154. Lettre datée du 26 avril (S/19833), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 23 avril par le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1155. Lettre datée du 11 mai (S/19878), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 8 mai par le Haut Commandement militaire de l'armée nationale du Kampuchea démocratique.
1156. Lettre datée du 27 mai (S/19910), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un communiqué publié le 26 mai par le Ministère de la défense nationale du Viet Nam et d'une déclaration également publiée le 26 mai par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.
1157. Lettre datée du 31 mai (S/19913), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un message daté du 18 mai, adressé aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays donateurs d'assistance humanitaire au peuple du Kampuchea par le Président du Kampuchea démocratique et celui d'une déclaration datée du 20 mai du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
1158. Lettre datée du 31 mai (S/19921), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration datée du 27 mai, publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.
1159. Lettre datée du 1er juin (S/19916), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant des extraits d'un communiqué du Haut Commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique.
1160. Lettre datée du 2 juin (S/19919), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 28 mai par le Haut Commandement de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique.
1161. Lettre datée du 3 juin (S/19922), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique transmettant le texte d'un entretien accordé le 31 mai par le Vice-Président du Kampuchea démocratique chargé des affaires étrangères.
1162. Lettre datée du 13 juin (S/19937), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un appel lancé le 9 juin par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Chapitre 21

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'Australie, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, DE HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'UGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

1163. Lettre datée du 26 juin 1987 (S/18950), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1164. Lettre datée du 9 juillet (S/18972), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

1165. Lettre datée du 15 juillet (S/18980), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne à Copenhague, le 13 juillet.

1166. Lettre datée du 16 juillet (S/18985), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1167. Lettre datée du 27 juillet (S/19000), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1168. Lettre du 30 juillet (S/19007), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1169. Lettre datée du 17 août (S/19056), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1170. Lettre datée du 21 août (S/19069), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1171. Lettre datée du 26 août (S/19074), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1172. Lettre datée du 27 août (S/19077), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1173. Lettre datée du 10 septembre (S/19127), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1174. Rapport du Secrétaire général (S/19160) daté du 29 septembre, présenté en application de la résolution 41/33 de l'Assemblée générale, en date du 5 novembre 1986.
1175. Lettre datée du 29 septembre (S/19168), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1176. Lettre datée du 5 octobre (S/19178), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1177. Lettre datée du 6 octobre (S/19182), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1178. Lettre datée du 9 octobre (S/19207), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1179. Lettre datée du 19 octobre (S/19223), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1180. Lettre datée du 22 octobre (S/19229), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1181. Lettre datée du 23 octobre (S/19231), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1182. Lettre datée du 30 octobre (S/19247), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1183. Lettre datée du 6 novembre (S/19269), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère afghan des affaires étrangères.
1184. Lettre datée du 11 novembre (S/19264), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1185. Lettre datée du 24 novembre (S/19307), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1186. Lettre datée du 25 novembre (S/19309), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1187. Lettre datée du 3 décembre (S/19319), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1188. Lettre datée du 4 décembre (S/19321), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1189. Lettre datée du 7 décembre (S/19323), adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne publiée à l'issue de la réunion du Conseil européen tenue à Copenhague, les 4 et 5 décembre.
1190. Lettre datée du 7 décembre (S/19327), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1191. Lettre datée du 10 décembre (S/19340), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1192. Lettre datée du 15 décembre (S/19351), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1193. Lettre datée du 15 décembre (S/19353), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1194. Lettre datée du 28 décembre (S/19390), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le 27 septembre par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.
1195. Lettre datée du 5 janvier 1988 (S/19411), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1196. Lettre datée du 5 janvier (S/19412), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1197. Lettre datée du 11 janvier (S/19422), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1198. Lettre datée du 9 février (S/19482), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration faite le 8 février par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.
1199. Lettre datée du 10 février (S/19494), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite le 8 février par le Président de l'Afghanistan.
1200. Lettre datée du 10 février (S/19497), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1201. Lettre datée du 17 février (S/19517), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
1202. Lettre datée du 26 février (S/19546), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite le 25 février par le porte-parole du Ministère afghan des affaires étrangères.
1203. Lettre datée du 26 février (S/19552), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à Bonn, le 25 février.
1204. Lettre datée du 1er mars (S/19575), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message adressé à l'ONU par les participants à la réunion populaire organisée par les résidents de Kaboul.
1205. Lettre datée du 2 mars (S/19566), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message du même jour adressé au Secrétaire général par le Président de l'Afghanistan.
1206. Lettre datée du 2 mars (S/19582), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1207. Lettre datée du 9 mars (S/19606), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1208. Lettre datée du 10 mars (S/19607), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1209. Lettre datée du 15 mars (S/19633), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Gouvernement soviétique.
1210. Lettre datée du 16 mars (S/19640), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement afghan.
1211. Lettre datée du 25 mars (S/19689), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1212. Lettre datée du 29 mars (S/19716), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1213. Lettre datée du 29 mars (S/19717), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1214. Lettre datée du 6 avril (S/19744), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés par le Président de l'Afghanistan.
1215. Lettre datée du 6 avril (S/19745), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre datée de mars 1988, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Président de l'Afghanistan.
1216. Lettre datée du 7 avril (S/19750), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un communiqué conjoint soviéto-afghan.
1217. Lettre datée du 7 avril (S/19751), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message daté du 6 avril, adressé au Secrétaire général par le Président de l'Afghanistan.
1218. Lettre datée du 12 avril (S/19766), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1219. Lettre datée du 12 avril (S/19767), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1220. Lettre datée du 12 avril (S/19768), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1221. Lettre datée du 13 avril (S/19763), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère iranien des affaires étrangères.

1222. Lettre datée du 14 avril (S/19781), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.
1223. Lettre datée du 14 avril (S/19782), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Ministre japonais des affaires étrangères.
1224. Lettre datée du 14 avril (S/19783), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour à Bonn par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.
1225. Lettre datée du 14 avril (S/19834), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.
1226. Lettre datée du 15 avril (S/19787), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Espagne, transmettant le texte d'un communiqué publié le 14 avril par le Bureau d'information diplomatique du Ministère espagnol des affaires étrangères.
1227. Lettre datée du 18 avril (S/19794), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 16 avril par le Ministère mongol des affaires étrangères.
1228. Lettre datée du 18 avril (S/19795), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 avril, adressée au Secrétaire général par le Ministre d'Etat pakistanais des affaires étrangères.
1229. Lettre datée du 19 avril (S/19812), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 avril adressée au Secrétaire général par le Ministre afghan des affaires étrangères.
1230. Lettre datée du 22 avril (S/19835), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et annexes.
1231. Lettre datée du 25 avril (S/19836), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.
1232. Lettre datée du 27 avril (S/19843), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1233. Lettre datée du 27 avril (S/19845), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte des déclarations faites à Washington le 11 avril et à Genève le 14 avril, par le Président et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis respectivement.
1234. Lettre datée du 28 avril (S/19850), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
1235. Lettre datée du 2 mai (S/19859), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1236. Lettre datée du 11 mai (S/19879), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1237. Lettre datée du 12 mai (S/19890), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1238. Lettre datée du 25 mai (S/19905), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1239. Lettre datée du 2 juin (S/19925), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1240. Lettre datée du 9 juin (S/19932), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1241. Lettre datée du 15 juin (S/19941 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1242. Lettre datée du 15 juin (S/19945), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

Chapitre 22

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE

1243. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 1er juillet 1987 (S/18958), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un mémorandum, daté du 22 juin, du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée.
1244. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 15 juillet (S/18981), communiquant le texte d'une lettre datée du 14 juillet adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 13 juillet.
1245. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 28 juillet (S/18998), communiquant le texte d'une lettre adressée le 27 juillet au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un rapport officiel, daté du 27 juillet, de l'armée populaire coréenne et des volontaires du peuple chinois à la Commission militaire d'armistice.
1246. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 3 août (S/19017), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'une déclaration, faite le 23 juillet par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.
1247. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 5 août (S/19021), communiquant le texte d'une lettre datée du 4 août adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un communiqué publié le 31 juillet par le Commandement suprême de l'armée populaire coréenne.
1248. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 10 août (S/19026), communiquant le texte d'une lettre datée du 7 août adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République de Corée, transmettant le texte d'une déclaration faite le 3 août par le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée.
1249. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 14 août (S/19040), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 6 août.
1250. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 18 août (S/19054), communiquant le texte d'une lettre datée du 17 août adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République de Corée, ainsi que la pièce qui y était jointe.
1251. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 2 septembre (S/19094), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée,

transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée, en date du 28 août.

1252. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 17 novembre (S/19272 et Corr.1), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'une lettre datée du 5 novembre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée.

1253. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 15 décembre (S/19345), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un communiqué du Commandement suprême de l'armée populaire coréenne, en date du 14 décembre.

1254. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 7 janvier 1988 (S/19413), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un extrait du discours prononcé par le Président de la République démocratique populaire de Corée à l'occasion de la nouvelle année 1988.

1255. Lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 21 mars (S/19658), communiquant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un communiqué, publié le même jour par le Commandement suprême de l'armée populaire coréenne.

1256. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 23 mars (S/19675), communiquant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'une déclaration, du même jour, du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée.

1257. Lettre datée du 15 avril (S/19900), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au nom du commandement unifié établi en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, transmettant un rapport spécial du commandement des Nations Unies ainsi que la pièce, datée du 18 septembre 1987, qui y était jointe.

1258. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 10 mai (S/19873), communiquant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée.

1259. Lettre datée du 15 juin (S/19950), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis au nom du commandement unifié établi en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, transmettant un rapport du commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953 durant la période du 1er janvier au 31 décembre 1987.

Chapitre 23

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE PANAMA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1260. Lettre datée du 1er juillet 1987 (S/18960) adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'une lettre datée du 27 juin adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des affaires étrangères du Panama.

1261. Lettre datée du 7 juillet (S/18976) adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour à New York par le Bureau de coordination des pays non alignés.

1262. Lettre datée du 9 mars 1988 (S/19597) adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama.

1263. Lettre datée du 22 mars 1988 (S/19674) adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'extraits d'un message adressé à la nation le 21 mars par le Ministre chargé de la présidence de la République du Panama.

1264. Lettre datée du 23 mars (S/19681) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par un représentant du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie.

1265. Lettre datée du 5 avril (S/19740) adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte de la décision 271, adoptée par le Conseil latino-américain du Système économique latino-américain à sa réunion extraordinaire à l'échelon ministériel, tenue à Caracas les 28 et 29 mars.

1266. Lettre datée du 18 avril (S/19799 et Add.1) (espagnol seulement) adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 avril adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Panama, lettre dont les annexes ont fait l'objet d'un additif publié dans la seule langue dans laquelle elles ont été soumises.

Chapitre 24

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT

1267. Lettre datée du 15 juillet 1987 (S/18979) adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration adoptée le 13 juillet à Copenhague par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
1268. Lettre datée du 23 juillet (S/18994) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de l'interview que le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique a accordée au journal indonésien Merdeka, le 21 juillet.
1269. Lettre datée du 5 octobre (S/19180) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte de la partie consacrée à la politique étrangère dans une allocution prononcée par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique lors d'une réunion à Mourmansk, le 2 octobre.
1270. Lettre datée du 9 octobre (S/19201) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte d'une déclaration commune publiée le 7 octobre par le Président de l'Argentine, le Premier Ministre de la Grèce, le Premier Ministre de l'Inde, le Président du Mexique, le Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et le Premier Ministre de la Suède.
1271. Lettre datée du 5 novembre (S/19252 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte de la partie consacrée à la politique étrangère dans une allocution prononcée par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique lors d'une réunion à Moscou le 2 novembre.
1272. Lettre datée du 7 décembre (S/19324) adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne à l'issue de la réunion du Conseil européen à Copenhague, les 4 et 5 décembre.
1273. Lettre datée du 7 décembre (S/19326) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte d'un message commun, rendu public le 6 décembre, que le Président de l'Argentine, le Premier Ministre de la Grèce, le Premier Ministre de l'Inde, le Président du Mexique, le Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et le Premier Ministre de la Suède ont adressé au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.
1274. Lettre datée du 15 décembre (S/19346) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'un communiqué de presse concernant la réunion de hauts représentants des Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, tenue le 11 décembre.

1275. Lettre datée du 2 février 1988 (S/19478) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte de la Déclaration de Stockholm adoptée le 21 janvier à Stockholm par le Président de l'Argentine, le Premier Ministre de la Grèce, le Premier Ministre de l'Inde, le Président du Mexique, le Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et le Premier Ministre de la Suède.

1276. Note du Secrétaire général datée du 24 février (S/19530) appelant l'attention sur la résolution 42/39 de l'Assemblée générale datée du 30 novembre 1987 et intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale", et reproduisant des extraits de cette résolution.

Chapitre 25

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES

1277. Lettre datée du 15 juillet 1987 (S/18979) adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration adoptée le 13 juillet, à Copenhague, par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
1278. Lettre datée du 23 juillet (S/18994) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de l'interview que le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique a accordée au journal indonésien Merdeka, le 21 juillet.
1279. Lettre datée du 18 septembre (S/19143) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un article du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique publié dans la presse soviétique, le 17 septembre.
1280. Lettre datée du 5 octobre (S/19180) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte de la partie consacrée à la politique étrangère dans un discours prononcé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique lors d'une réunion à Mourmansk, le 2 octobre, .
1281. Lettre datée du 5 novembre (S/19252 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte de la partie consacrée à la politique étrangère dans une allocution prononcée lors d'une réunion à Moscou, le 2 novembre, par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.
1282. Lettre datée du 30 novembre (S/19314) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte de l'"Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie", signé par leurs chefs d'Etat à Acapulco, le 29 novembre, à l'issue de la première réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique.
1283. Lettre datée du 7 décembre (S/19324) adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark, transmettant le texte d'une déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne, à l'issue de leur réunion en conseil européen à Copenhague, les 4 et 5 décembre.
1284. Lettre datée du 15 décembre (S/19346) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'un communiqué de presse concernant la réunion de hauts représentants des Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, tenue le 11 décembre.
1285. Lettre datée du 11 janvier 1988 (S/19427) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte des réponses du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique aux questions posées par la rédaction de l'hebdomadaire chinois Liaowang.

1286. Note du Secrétaire général datée du 24 février (S/19533) appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/92 de l'Assemblée générale datée du 7 décembre 1987 et intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et reproduisant des extraits de cette résolution.

1287. Lettre datée du 7 mars (S/19587) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Yougoslavie, transmettant le texte du communiqué commun de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays balkaniques, tenue à Belgrade du 24 au 26 février.

1288. Lettre datée du 5 avril (S/19736) adressée au Secrétaire général par les représentants de l'URSS et de la Yougoslavie, transmettant le texte d'une déclaration soviéto-yougoslave adoptée le 15 mars, à Belgrade, à l'occasion de la visite officielle du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS en Yougoslavie.

1289. Lettre datée du 31 mai (S/19915) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'un message adressé le 29 mai par l'Emir de l'Etat du Koweït, Président de la cinquième session de la Conférence islamique, au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS, à l'occasion de leur réunion au sommet à Moscou.

1290. Lettre datée du 31 mai (S/19918) adressée au Secrétaire général par les représentants de la Thaïlande et de l'URSS, transmettant le texte d'un communiqué commun soviéto-thaïlandais daté du 23 mai, publié à l'occasion de la visite officielle effectuée en Union des Républiques socialistes soviétiques par le Premier Ministre de la Thaïlande, du 16 au 22 mai.

1291. Lettre datée du 6 juin (S/19928) adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen, transmettant le texte d'une lettre adressée par le Président du Yémen au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et au Président des Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion de leur rencontre au sommet à Moscou.

Chapitre 26

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD

1292. Note verbale datée du 28 juillet 1987 (S/19003) adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué publié par le Gouvernement du Mozambique, le 22 juillet.

1293. Note verbale datée du 31 juillet (S/19015) adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un message adressé au Président du Mozambique par le Premier Ministre de l'Inde.

1294. Lettre datée du 2 octobre (S/19170 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et les annexes s'y rapportant.

Chapitre 27

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE KOWEÏT ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

1295. Lettre datée du 22 juin 1987 (S/18938) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée le même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

1296. Lettre datée du 29 juin (S/19005) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée le même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

1297. Lettre datée du 12 août (S/19033) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée le même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

1298. Lettre datée du 14 août (S/19041) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

1299. Lettre datée du 4 septembre (S/19107) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée le même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

1300. Lettre datée du 7 septembre (S/19109), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

1301. Lettre datée du 16 octobre (S/19215), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

1302. Lettre datée du 22 octobre (S/19227), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

1303. Lettre datée du 26 octobre (S/19232) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une lettre adressée du même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte et communiquant le texte d'une déclaration publiée le 22 octobre par le Bureau du Président.
1304. Lettre datée du 29 octobre (S/19241) adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 octobre par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe.
1305. Lettre datée du 8 décembre (S/19328), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1306. Lettre datée du 6 janvier 1988 (S/19409) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant les textes de trois notes datées du 27 décembre adressées au Ministère des affaires étrangères du Koweït par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1307. Lettre datée du 11 janvier (S/19417), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1308. Lettre datée du 30 mars (S/19709), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1309. Lettre datée du 4 avril (S/19729), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1310. Lettre datée du 18 avril (S/19790), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1311. Lettre datée du 18 avril (S/19797), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1312. Lettre datée du 20 avril (S/19811) adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée le même jour au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.
1313. Lettre datée du 26 avril (S/19841) adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une note verbale, datée du 10 mars adressée à l'ambassade du Koweït à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
1314. Lettre datée du 28 avril (S/19849), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
1315. Lettre datée du 4 mai (S/19865), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
1316. Lettre datée du 9 mai (S/19872), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

Chapitre 28

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

1317. Lettre datée du 4 août 1987 (S/19023), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'extraits des conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité spécial à sa 1315e séance, le 4 août (A/AC.109/L.1632) (voir aussi Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 23 (A/42/23/Partie VI).

1318. Lettre datée du 8 octobre (S/19200), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant les textes de deux discours concernant l'approbation par le Gouvernement palaosien de l'Accord de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique.

1319. Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1er juillet 1986 au 16 décembre 1987, communiqué au Conseil de sécurité dans le document S/19596 (Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément spécial No 1).

1320. Note du Secrétaire général (S/19855), en date du 2 mai 1988, transmettant aux membres du Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité en date du 7 mars 1949, le rapport du Gouvernement des Etats-Unis sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1987, reçu le 28 avril.

Chapitre 29

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1321. Lettre datée du 7 août 1987 (S/19036) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un communiqué daté du 5 août émanant du Gouvernement tchadien.
1322. Lettre datée du 11 août (S/19030), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant au Président du Conseil le texte d'un message du Ministre tchadien des affaires étrangères.
1323. Lettre datée du 13 août (S/19037), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant au Président du Conseil les textes d'une lettre émanant de lui-même datée du 10 août et d'une lettre datée du même jour émanant du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.
1324. Lettre datée du 13 août (S/19038), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1325. Lettre datée du 17 août (S/19050), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.
1326. Lettre datée du 20 août (S/19065), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1327. Lettre datée du 20 août (S/19066), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un livre blanc daté de juillet 1987, distribué dans la langue originale uniquement.
1328. Lettre datée du 3 septembre (S/19106), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.
1329. Lettre datée du 8 septembre (S/19112), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.
1330. Lettre datée du 11 septembre (S/19128), adressée au Président du Conseil par le représentant du Tchad.
1331. Lettre datée du 14 septembre (S/19136), adressée au Président du Conseil par le représentant du Tchad.
1332. Lettre datée du 21 septembre (S/19146), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

1333. Lettre datée du 23 septembre (S/19151), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1334. Lettre datée du 9 novembre (S/19260), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.
1335. Lettre datée du 10 novembre (S/19261), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1336. Lettre datée du 13 novembre (S/19271), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.
1337. Lettre datée du 27 novembre (S/19305), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message concernant le différend Tchad/Libye en date du 25 novembre adressé au Président du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine.
1338. Lettre datée du 3 décembre (S/19317 et Corr.1), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Gabon et Président de l'Organisation de l'unité africaine par le Guide de la Jamahiriya arabe libyenne.
1339. Lettre datée du 4 décembre (S/19320 et Corr.1), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1340. Lettre datée du 9 décembre (S/19400), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, demandant que soit distribué dans toutes les langues le document qui avait été joint dans sa langue originale à la lettre datée du 20 août (S/19066) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.
1341. Lettre datée du 24 février 1988 (S/19538), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message en date du 23 février adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République du Tchad.
1342. Lettre datée du 1er mars (S/19557) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Chapitre 30

COMMUNICATIONS DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST

1343. Lettre datée du 13 août 1987 (S/19048), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant les textes d'extraits du communiqué commun de la vingtième réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tenue à Singapour les 15 et 16 juin, de la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE sur les réfugiés indochinois et de la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE sur la situation en Afrique australe.

1344. Lettre datée du 24 décembre (S/19385), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant, au nom des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies des Etats membres de l'ANASE le texte de la Déclaration de Manille de 1987, publiée à l'issue de la Réunion des chefs de gouvernement de l'ANASE, à Manille.

Chapitre 31

COMMUNICATION DE L'EQUATEUR

1345. Lettre datée du 2 octobre 1987 (S/19171), adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de l'Equateur, en sa qualité de président de la treizième session du Conseil du système économique latino-américain (SELA), transmettant le texte d'un communiqué sur le dialogue en Amérique latine et dans les Caraïbes, publié à Caracas le 18 septembre par les ministres des affaires étrangères, ministres et chefs de délégation des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes réunis à l'occasion de la treizième session ordinaire du Conseil du SELA.

Chapitre 32

COMMUNICATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE

1346. Note verbale datée du 9 octobre 1987 (S/19190), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Chapitre 33

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1347. Lettre datée du 15 octobre 1987 (S/19212), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1348. Lettre datée du 29 octobre (S/19248), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 4 septembre par le Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.
1349. Lettre datée du 24 novembre (S/19299), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1350. Lettre datée du 17 décembre (S/19358 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1351. Lettre datée du 22 décembre (S/19378), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 21 décembre par le Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.
1352. Lettre datée du 28 décembre (S/19389), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 décembre par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.
1353. Lettre datée du 30 décembre (S/19395), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1354. Lettre du représentant de la Thaïlande, datée du 4 janvier 1988 (S/19401), transmettant le texte d'un aide-mémoire en date du 30 décembre 1987 émanant du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.
1355. Lettre datée du 7 janvier (S/19414), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1356. Lettre datée du 12 janvier (S/19426), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant les textes d'un aide-mémoire adressé le 7 janvier au Gouvernement thaïlandais par le Ministre lao des affaires étrangères et d'un communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.
1357. Lettre datée du 19 janvier (S/19438 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'extraits d'une déclaration publiée le 14 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.
1358. Lettre datée du 26 janvier (S/19457), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 25 janvier par le Gouvernement lao.

1359. Lettre datée du 29 janvier (S/19463), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 28 janvier par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.
1360. Lettre datée du 1er février (S/19472), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant les textes d'une déclaration publiée le 22 janvier par le Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande et d'extraits d'une déclaration faite le 27 janvier par le Ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.
1361. Lettre datée du 8 février (S/19481), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 5 février par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.
1362. Lettre datée du 10 février (S/19498), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1363. Lettre datée du 12 février (S/19501), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 9 février par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.
1364. Lettre datée du 12 février (S/19504), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une lettre datée du 5 février, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.
1365. Lettre datée du 13 février (S/19505), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1366. Lettre datée du 16 février (S/19511), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 13 février par le Gouvernement vietnamien.
1367. Lettre datée du 16 février (S/19512), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un message daté du 12 février, adressé au Premier Ministre de la République démocratique populaire lao par le Premier Ministre du Royaume de Thaïlande.
1368. Lettre datée du 16 février (S/19521 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant les textes d'un message daté du 3 février, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, d'une lettre en date du 11 février, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, d'un message daté du 11 février, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre lao des affaires étrangères et d'un message daté du 11 février, adressé au Premier Ministre du Royaume de Thaïlande par le Président du Conseil des ministres de la République démocratique populaire lao.
1369. Lettre datée du 19 février (S/19520 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte de la traduction non officielle à partir du laotien du communiqué de presse commun publié le 17 février, à Bangkok par les délégations militaires lao et thaïlandaise.

1370. Lettre datée du 19 février (S/19522), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte du communiqué de presse commun publié le 17 février, à Bangkok, par les délégations militaires lao et thaïlandaise.
1371. Lettre datée du 25 février (S/19539), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte du communiqué de presse commun publié le 24 février à Vientiane par les délégations militaires lao et thaïlandaise.
1372. Lettre datée du 26 février (S/19545), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un message, en date du 24 février, adressé au Premier Ministre de la République démocratique populaire lao par le Premier Ministre du Royaume de Thaïlande.
1373. Lettre datée du 29 février (S/19556), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une traduction non officielle du message, en date du 26 février, adressé au Premier Ministre du Royaume de Thaïlande par le Président du Conseil des ministres de la République démocratique populaire lao.
1374. Lettre datée du 1er mars (S/19645 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un mémo.andum publié le 29 février par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.
1375. Lettre datée du 4 mars (S/19586), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un communiqué de presse commun publié par les délégations des Gouvernements thaïlandais et lao le 4 mars à Bangkok.
1376. Lettre datée du 22 mars (S/19667), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao.
1377. Lettre datée du 25 mars (S/19688), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant les textes d'un communiqué de presse publié le 18 mars par la délégation du Gouvernement lao et d'une note verbale datée du 23 mars, du Ministère lao des affaires étrangères à l'ambassade de Thaïlande.
1378. Lettre datée du 12 avril (S/19777), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un message daté du même jour, adressé au Secrétaire général par le Ministre thaïlandais des affaires étrangères.
1379. Lettre datée du 29 avril (S/19851), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un message en date du 28 avril, adressé au Secrétaire général par le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Chapitre 34

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI

1380. Lettre datée du 12 novembre 1987 (S/19265), adressée au Secrétaire général par le représentant du Chili, et annexe.

1381. Lettre datée du 26 novembre (S/19308), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bolivie.

Chapitre 35

COMMUNICATION CONCERNANT LA CONFERENCE EXTRAORDINAIRE AU SOMMET DES PAYS ARABES

1382. Lettre datée du 17 novembre 1987 (S/19274), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte de la déclaration finale publiée par la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes, tenue à Amman du 8 au 11 novembre.

Chapitre 36

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE SOUDAN ET L'ETHIOPIE

1383. Lettre datée du 1er décembre 1987 (S/19331), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Soudan.

1384. Lettre datée du 11 décembre (S/19347), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ethiopie, transmettant le texte d'une lettre de la même date adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie.

Chapitre 37

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN HAÏTI

1385. Lettre datée du 9 décembre 1987 (S/19332), adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des relations extérieures de Cuba.

1386. Lettre datée du 18 décembre (S/19360), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Haïti, transmettant le texte d'une note de la même date.

1387. Lettre datée du 7 janvier 1988 (S/19410), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Chapitre 38

COMMUNICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

1388. Lettre datée du 10 décembre 1987 (S/19330), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'un message publié le 6 décembre par l'Emir du Koweït et Président de la session en cours de l'Organisation de la Conférence islamique, adressé au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à l'occasion de leur rencontre le 7 décembre à Washington.

1389. Lettre datée du 30 mars 1988 (S/19720), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant les versions arabe, anglaise et française du communiqué final de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Amman du 21 au 25 mars.

1390. Lettre datée du 19 avril (S/19806), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte du rapport final de la réunion du Bureau de la cinquième Conférence islamique au sommet et des présidents des comités permanents de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Koweït les 10 et 11 avril.

1391. Lettre datée du 31 mai (S/19915), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'un message adressé le 29 mai par l'Emir du Koweït et Président de la cinquième session de l'Organisation de la Conférence islamique au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS à l'occasion de leur réunion au sommet à Moscou.

1392. Lettre datée du 6 juin (S/19930), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, transmettant les versions arabe, anglaise et française du Communiqué final ainsi que des rapports et résolutions adoptés par la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Amman du 21 au 25 mars.

Chapitre 39

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1393. Lettre datée du 21 décembre 1987 (S/19370), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre du Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

1394. Lettre datée du 12 janvier 1988 (S/19423), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

1395. Lettre datée du 3 février (S/19477), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

1396. Lettre datée du 8 février (S/19485), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte.

Chapitre 40

COMMUNICATIONS CONCERNANT CERTAINES ILES DANS LA MER DE CHINE MERIDIONALE

1397. Lettre datée du 22 février 1988 (S/19523), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite le 20 février par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1398. Lettre datée du 25 février (S/19540), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite le 22 février par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine.

1399. Lettre datée du 15 mars (S/19625), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une note datée du 14 mars, adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministère des affaires étrangères de la Chine.

1400. Lettre datée du 16 mars (S/19634), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 14 mars par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam et d'une note datée du 15 mars, adressée au Ministère des affaires étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1401. Lettre datée du 21 mars (S/19662), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une note datée du 17 mars, adressée au Ministère des affaires étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1402. Lettre datée du 25 mars (S/19683), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une note datée du 23 mars, adressée au Ministère des affaires étrangères du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la Chine.

1403. Lettre datée du 25 mars (S/19685), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une note datée du 23 mars, adressée au Ministère des affaires étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1404. Lettre datée du 28 mars (S/19694), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'extraits d'un document publié le 30 janvier 1980 par le Ministère des affaires étrangères de la Chine.

1405. Lettre datée du 30 mars (S/19712), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une note datée du 26 mars, adressée au Ministère des affaires étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1406. Lettre datée du 5 avril (S/19739), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine.

1407. Lettre datée du 6 avril (S/19746), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 5 avril par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1408. Lettre datée du 14 avril (S/19778), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 13 avril par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1409. Lettre datée du 2 mai (S/19856), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un document publié le 25 avril par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

1410. Lettre datée du 13 mai (S/19887), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'un mémorandum publié le 12 mai par le Ministère des affaires étrangères de la Chine.

Chapitre 41

COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

1411. Note du Secrétaire général (S/19526) en date du 24 février 1988 appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/9 de l'Assemblée générale en date du 28 octobre 1987, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", et transmettant des extraits de cette dernière.

1412. Note du Secrétaire général (S/19534), en date du 24 février appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/93 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, intitulée "Système général de paix et de sécurité internationales", et transmettant des extraits de cette dernière.

1413. Note du Secrétaire général (S/19704), en date du 30 mars appelant l'attention du Conseil sur la résolution 42/22 de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1987, intitulée "Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales", et transmettant des extraits de cette dernière.

Chapitre 42

COMMUNICATION DU CONSEIL MINISTERIEL DU CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE

1414. Lettre datée du 17 mars 1988 (S/19642), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte d'un communiqué publié le 16 mars à Riyad lors de la vingt-sixième session du Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe.

Chapitre 43

COMMUNICATION DU TCHAD

1415. Lettre datée du 10 mai 1988 (S/19875), adressée au Secrétaire général par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'une note verbale de la même date adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre 44

COMMUNICATION CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES CONSEQUENCES SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

[LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE LA
NORVEGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]

1416. Lettre datée du 17 mai 1988 (S/19891), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une note datée du 12 mai adressée au Ministère des affaires étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam.

Chapitre 45

COMMUNICATION DU VIET NAM

1417. Lettre datée du 19 mai 1988 (S/19894), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement vietnamien.

APPENDICES

I. Membres du Conseil de sécurité en 1987 et 1988

1987

Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Venezuela
Zambie

1988

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité

Les représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim dont le nom suit ont siégé au Conseil de sécurité pendant la période du 16 juin 1987 au 15 juin 1988

Algérie a/

M. Hocine Djoudi
M. M'Hamed Achache
M. Ahmed Ouyahia
M. Ahmed Benyamina
M. Abdallah Baali

Allemagne, République fédérale d'

M. Hans Werner Lautenschlager
Alexander (Comte) York von Wartenburg
M. Hans-Joachim Vergau
M. Rudolf Schmidt
M. Hermann Erath
M. Klaus Erich Scharioth
M. Michael Steiner
M. Ulrich Hochschild

Argentine

M. Marcelo E. R. Delpéch
M. Víctor E. Beaugé
M. Luis Enrique Cappagli
M. Rogelio F. Pfirter
M. Pedro Raúl Villagra Delgado
M. Domingo Santiago Cullen
M. Pablo A. Tettamanti
M. Ricardo E. Lagorio

Brésil a/

M. Paulo Nogueira-Batista
M. Alvaro Gurgel de Alencar

Bulgarie b/

M. Boris Tsvetkov
M. Ivan Garvalov
M. Svetlomir Baev

Chine

M. Li Luye
M. Huang Jiahua
M. Yu Mengjia
M. Ding Yuanhong
M. Sun Lin
Mme Shi Yanhua
M. Wang Xuexian
M. Yuan Shibin

Congo b/

M. Martin Adouki
M. Pascal Gayama
M. Raymond Serge Balé
M. Marcel Moussaki
M. Emmanuel Douma
M. David Kounkou

Emirats arabes unis b/

M. Mohammad Hussain Al-Shaali
M. Mohammad Jasim Shikir
M. Mohammad Saeed Al-Kindi
M. Mohamed Hanad Omran

Etats-Unis d'Amérique

M. Vernon A. Walters
M. Herbert S. Okun
Mlle Patricia M. Byrne
M. Robert M. Immerman
M. Robert Rosenstock

a/ A dater du 1er janvier 1988.

b/ Jusqu'au 31 décembre 1987.

France

M. Jean-Bernard Raimond
M. Pierre-Louis Blanc
M. Pierre Brochand
M. Jean-Michel Gausso
M. Christian Schricke
M. Francis Delon

Ghana b/

M. James Victor Gbeho
M. Nelson Kojo Dumevi
M. Henry Mills-Lutterodt

Italie

M. Maurizio Bucci
M. Giancarlo Danovi
7. Stefano Starace-Janfolla
M. Fernando Lay
M. Francesco Rausi
M. Francesco Cottafavi
M. Luciano Barillaro
M. Allesandro Busacca
M. Tullio Treves

Japon

M. Kiyooki Kikuchi
M. Hideo Kagami
M. Makoto Taniguchi
M. Hideki Harashima
M. Nobuyasu Abe

Népal a/

M. Jai Pratap Rana
M. Mana Ranjan Josse

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin Tickell
M. John A. Birch
M. David E. S. Blatherwick
M. David Edwards
M. James W. Watt
M. Stewart G. Eldon
M. J. Stephen Smith

Sénégal a/

M. Massama Sarré
M. Saïdou Nourou Ba
M. Paul Badji
M. Moussa Bocar Ly
M. Aliou Sene

Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov
M. Roland M. Timerbaev
M. Valentin V. Lozinskiy
M. Sergey M. Smirnov
M. Dimitri V. Bykov
M. Nikifor M. Levchenko

Venezuela b/

M. Andrés Aguilar
M. Reinaldo Pabón-García

Yougoslavie a/

M. Dragoslav Pejic
M. Dragomir Djokic
M. Milislav Paic

Zambie

M. Peter Dingi Zuze
M. Isaiah Zimba Chabala
M. Elias M. C. Kazembe
M. Lazarous Kapambwe
M. Godwin M. S. Mfula

III. Présidents du Conseil de sécurité

Au cours de la période du 16 juin 1987 au 15 juin 1988, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par les représentants dont le nom suit :

Congo

M. Martin Adouki (du 16 au 30 juin 1987)

France

M. Jean-Bernard Raimond)
) (du 1er au 31 juillet 1987)
M. Pierre-Louis Blanc)

Allemagne, République fédérale d'

M. Hans Werner Lautenschlager (du 1er au 31 août 1987)

Ghana

M. James Victor Gbeho (du 1er au 30 septembre 1987)

Italie

M. Maurizio Bucci (du 1er au 31 octobre 1987)

Japon

M. Kiyooki Kikuchi (du 1er au 30 novembre 1987)

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov (du 1er au 31 décembre 1987)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir Crispin Tickell (du 1er au 31 janvier 1988)

Etats-Unis d'Amérique

M. Vernon E. Walters)
) (du 1er au 29 février 1988)
M. Herbert S. Okun)

Yougoslavie

M. Dragoslav Pejic (du 1er au 31 mars 1988)

Zambie

M. Peter Dingi Zuze (du 1er au 30 avril 1988)

Algérie

M. Hocine Djoudi (du 1er au 31 mai 1988)

Argentine

M. Marcelo E. R. Delpech (du 1er au 15 juin 1988)

IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1987 et le 15 juin 1988

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2750e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	20 juillet 1987
2751e	La situation au Moyen-Orient	31 juillet 1987
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18990)	
2752e	Election d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/19018, S/19062, S/19063 et S/19123)	14 septembre 1987
2753e	Lettre datée du 21 août 1987, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim et Ministre des affaires étrangères de la République de Nauru concernant la demande de Nauru à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (S/19137)	15 octobre 1987
2754e	Rapport du Président du Comité d'experts concernant les conditions dans lesquelles la République de Nauru peut devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice (S/19213)	19 octobre 1987
2755e	La situation en Namibie	28 octobre 1987
	Lettre datée du 23 octobre 1987 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19230)	
	Lettre datée du 27 octobre 1987 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19235)	
2756e	<u>Idem</u>	29 octobre 1987
2757e	<u>Idem</u>	29 octobre 1987
2758e	<u>Idem</u>	30 octobre 1987
2759e	<u>Idem</u>	30 octobre 1987
2760e	Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/19155, S/19156/Rev.1 et S/19158)	11 novembre 1987
2761e	Election d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/19155, S/19156/Rev.1 et S/19158)	11 novembre 1987
2762e	<u>Idem</u>	11 novembre 1987

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2763e	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	20 novembre 1987
	Lettre datée du 19 novembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19278)	
	Lettre datée du 20 novembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19286)	
2764e.	<u>Idem</u>	23 novembre 1987
2765e	<u>Idem</u>	24 novembre 1987
2766e	<u>Idem</u>	24 novembre 1987
2767e	<u>Idem</u>	25 novembre 1987
2768e	Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (séance privée)	25 novembre 1987
2769e	La Situation au Moyen-Orient	25 novembre 1987
	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/19263)	
2770e	La situation dans les territoires arabes occupés	11 décembre 1987
	Lettre datée du 11 décembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19333)	
2771e	La situation à Chypre	14 décembre 1987
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/19304 et Add.1)	
2772e	La situation dans les territoires arabes occupés	14 décembre 1987
	Lettre datée du 11 décembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19333)	

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2773e	<u>Idem</u>	15 décembre 1987
2774e	<u>Idem</u>	16 décembre 1987
2775e	<u>Idem</u>	17 décembre 1987
2776e	<u>Idem</u>	18 décembre 1987
2777e	<u>Idem</u>	22 décembre 1987
2778e	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	23 décembre 1987
	Lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie (S/19377)	
	Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 602 (1987) du Conseil de sécurité (S/19359)	
2779e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	24 décembre 1987
2780e	La situation dans les territoires arabes occupés	5 janvier 1988
	Lettre datée du 4 janvier 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19402)	
2781e	La situation dans les territoires arabes occupés	14 janvier 1988
2782e	La situation au Moyen-Orient	15 janvier 1988
	Lettre datée du 7 janvier 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19415)	
2783e	<u>Idem</u>	18 janvier 1988
2784e	<u>Idem</u>	18 janvier 1988
2785e	La situation dans les territoires arabes occupés	27 janvier 1988
	Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité présenté en application de la résolution 605 (1987) (S/19443)	
2786e	<u>Idem</u>	27 janvier 1988

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2787e	<u>Idem</u>	28 janvier 1988
2788e	La situation au Moyen-Orient Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/19445)	29 janvier 1988
2789e	La situation dans les territoires arabes occupés Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité présenté en application de la résolution 605 (1987) (S/19443)	1er février 1988
2790e	<u>Idem</u>	1er février 1988
2791e	Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19488) Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19489)	16 février 1988
2792e	<u>Idem</u>	17 février 1988
2793e	La question de l'Afrique du Sud Lettre datée du 2 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19567) Lettre datée du 2 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19568)	3 mars 1988
2794e	<u>Idem</u>	4 mars 1988
2795e	<u>Idem</u>	7 mars 1988
2796e	<u>Idem</u>	8 mars 1988
2797e	<u>Idem</u>	8 mars 1988
2798e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	16 mars 1988

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2799e	La question de l'Afrique du Sud	16 mars 1988
	Lettre datée du 15 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19624)	
2800e	Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19604)	17 mars 1988
2801e	<u>Idem</u>	17 mars 1988
2802e	Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19638)	18 mars 1988
2803e	<u>Idem</u>	22 mars 1988
2804e	La situation dans les territoires arabes occupés	30 mars 1988
	Lettre datée du 29 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19700)	
2805e	<u>Idem</u>	14 avril 1988
2806e	<u>Idem</u>	15 avril 1988
2807e	Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798)	21 avril 1988
2808e	<u>Idem</u>	22 avril 1988
2809e	<u>Idem</u>	22 avril 1988
2810e	<u>Idem</u>	25 avril 1988
2811e	La situation au Moyen-Orient	6 mai 1988
	Lettre datée du 5 mai 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19861)	

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2812e	La situation entre l'Iran et l'Iraq Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'emploi d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq (S/19823)	9 mai 1988
2813e	La situation au Moyen-Orient Lettre datée du 5 mai 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19861)	9 mai 1988
2814e	<u>Idem</u>	10 mai 1988
2815e	La situation au Moyen-Orient Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/19895)	31 mai 1988
2816e	La situation à Chypre Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/19927 et Add.1)	15 juin 1988

V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période du 16 juin 1987 au 15 juin 1988

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Objet</u>
598 (1987)	20 juillet 1987	La situation entre l'Iran et l'Iraq
599 (1987)	31 juillet 1987	La situation au Moyen-Orient
600 (1987)	19 octobre 1987	Lettre datée du 21 août 1987, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim et Ministre des affaires étrangères de la République de Nauru concernant la demande de Nauru à devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice
601 (1987)	30 octobre 1987	La situation en Namibie
602 (1987)	25 novembre 1987	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud
603 (1987)	25 novembre 1987	La situation au Moyen-Orient
604 (1987)	14 décembre 1987	La situation à Chypre
605 (1987)	22 décembre 1987	La situation dans les territoires arabes occupés
606 (1987)	23 décembre 1987	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud
607 (1988)	5 janvier 1988	La situation dans les territoires arabes occupés
608 (1988)	14 janvier 1988	La situation dans les territoires arabes occupés
609 (1988)	29 janvier 1988	La situation au Moyen-Orient
610 (1988)	16 mars 1988	La question de l'Afrique du Sud
611 (1988)	25 avril 1988	Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies
612 (1988)	9 mai 1988	La situation entre l'Iran et l'Iraq
613 (1988)	31 mai 1988	La situation au Moyen-Orient
614 (1988)	15 juin 1988	La situation à Chypre

VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période du 16 janvier 1987 au 15 juin 1988

1. Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud

Séances

Dates

79e

18 décembre 1987

80e

9 février 1988

81e

10 mars 1988

2. Comité d'experts

Séance

Date

118e

16 octobre 1987

VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, publiée conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil, paraît au début de chaque année. La liste publiée le 8 janvier 1987 est contenue dans le document S/18570 et celle publiée le 11 janvier 1988 dans le document S/19420.

A. Au 15 juin 1988, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies
5. Question égyptienne
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 mars 1949
8. Admission de nouveaux Membres
9. Question de Palestine
10. Question Inde-Pakistan
11. Question tchécoslovaque
12. Question d'Haïderabad
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique
14. Contrôle international de l'énergie atomique
15. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)
16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole a/

a/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. LXIV (1929), No 2138.

18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne
19. Lettre datée du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies
20. Télégramme daté du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala
21. Lettre datée du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique
22. Lettre datée du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre datée du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies
25. La situation en Hongrie
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie
27. Lettre datée du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte
28. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan
29. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique"
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies

31. Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen
32. Télégramme daté du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
33. Lettre datée du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie
34. Lettre datée du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
35. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba
36. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba
37. Lettre datée du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie
38. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales
39. Lettre datée du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba
40. Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre datée du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

41. Télégramme daté du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti
42. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen
43. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise
44. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine
45. Lettre datée du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama
46. Lettre datée du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim, du Yémen
47. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge
48. Lettre datée du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
49. Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie
50. Lettre datée du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce et lettre datée du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce
51. Lettre datée du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie
52. Lettre datée du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie
53. Lettre datée du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo
54. Lettre datée du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
55. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique

56. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni
57. La situation au Moyen-Orient
58. La situation en Namibie
59. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
60. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim d'Haïti
61. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
62. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
63. Plainte de la Zambie
64. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
65. Plainte de la Guinée
66. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte
67. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux
68. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï
69. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies
70. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (par. 2 de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale)
71. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil
72. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

73. Plainte de Cuba
74. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient
75. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran
76. La situation à Chypre
77. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud
78. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental
79. La situation à Timor
80. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
81. La situation aux Comores
82. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976
83. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés
84. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola
85. La situation dans les territoires arabes occupés
86. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables
87. La situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis à Soweto et dans d'autres régions par le régime d'apartheid en Afrique du Sud
88. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda
89. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud
90. Plainte de la Grèce contre la Turquie
91. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud
92. Plainte du Bénin
93. La question de l'Afrique du Sud

94. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud
95. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique
96. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales [Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord]
97. Lettres datées du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies
98. Lettre datée du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général
99. Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
100. Lettre datée du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, de Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela
101. Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
102. La situation entre l'Iran et l'Iraq
103. Plainte de l'Iraq
104. Plainte des Seychelles
105. Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
106. Lettre datée du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

107. Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil par le Président de la République du Tchad
108. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas)
109. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
110. Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
111. Lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
112. Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
113. Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
114. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
115. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies
116. Lettre datée du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité
117. La situation à la Grenade

118. Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
119. Lettre datée du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies
120. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
121. Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
122. Lettre datée du 21 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar
123. Lettre datée du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
124. Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies
125. Lettre datée du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
126. Lettre datée du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
127. Lettre datée du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
128. Lettre datée du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies
129. Lettre datée du 26 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 568 (1985) du Conseil de sécurité
130. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

131. Lettre datée du 6 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
132. Lettre datée du 16 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
133. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
134. La situation en Afrique australe
135. Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies
136. Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
137. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies
138. Lettre datée du 27 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
139. Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

140. Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
141. Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies
142. Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
143. Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation Nations Unies

144. Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies
145. Lettre datée du 17 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
146. Lettre datée du 13 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

B. Entre le 16 juin 1987 et le 15 juin 1988, les points 143, 144, 145 et 146 ci-dessus ont été ajoutés à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
